

N° 18

5 MAI
2005

Page 925
à 976

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



**LOI D'ORIENTATION
ET DE PROGRAMME POUR
L'AVENIR DE L'ÉCOLE**

Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (pages I à XIV)

- *Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école.*
JO du 24-4-2005 (NOR : MENX0400282L)

ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 929 **Rentrée scolaire** (RLR : 510-0 ; 520-0)
Préparation de la rentrée scolaire 2005.
C. n° 2005-067 du 15-4-2005 (NOR : MENE0500813C)
- 943 **Certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 545-0c)
Création du CAP "charpentier de marine".
A. du 31-3-2005. JO du 13-4-2005 (NOR : MENE0500650A)
- 945 **Éducation à l'environnement** (RLR : 525-0)
Dispositif interministériel "À l'école de la forêt".
C. n° 2005-064 du 22-4-2005 (NOR : MENE0500820C)

PERSONNELS

- 947 **Congés annuels** (RLR : 610-6a)
Calendrier des fêtes légales - année civile 2005.
C. FP n° 2092 du 9-3-2005
- 949 **Enseignements adaptés** (RLR : 826-1)
Recueil des candidatures des personnels du second degré titulaires aux stages de préparation au 2CA-SH – année 2005-2006.
C. n° 2005-063 du 22-4-2005 (NOR : MENE0500835C)
- 951 **Enseignement privé sous contrat** (RLR : 531-7)
Campagne 2005-2006 de promotion des maîtres du second degré des établissements d'enseignement privés sous contrat.
N.S. n° 2005-065 du 22-4-2005 (NOR : MENF0500818N)
- 963 **Enseignement privé sous contrat** (RLR : 531-7)
Nombre de contrats offerts au concours externe, au concours externe spécial de et en langue régionale et au troisième concours d'accès à l'échelle de rémunération de professeur des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat - année 2005.
A. du 11-4-2005. JO du 19-4-2005 (NOR : MENF0500724A)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 965 **Nomination**
Administrateur provisoire de l'École polytechnique de l'université de Nice.
A. du 15-4-2005. JO du 21-4-2005 (NOR : MENS0500780A)
- 965 **Nominations**
Composition de l'Instance nationale chargée de l'avancement spécifique des enseignants-chercheurs.
A. du 8-4-2005. JO du 21-4-2005 (NOR : MENP0500728A)
- 966 **Nominations**
CAP des conservateurs généraux des bibliothèques.
A. du 22-4-2005 (NOR : MENA0500854A)
- 967 **Nominations**
CAP des conservateurs des bibliothèques.
A. du 22-4-2005 (NOR : MENA0500855A)
- 968 **Nominations**
CAP des conservateurs des bibliothèques.
A. du 25-4-2005 (NOR : MENA0500859A)
- 969 **Nominations**
CAP des bibliothécaires adjoints spécialisés.
A. du 18-4-2005 (NOR : MENA0500830A)
- 970 **Nominations**
CAP des magasiniers en chef.
A. du 18-4-2005 (NOR : MENA0500831A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 971 **Vacance de fonctions**
Directeur du CIES de Lyon.
Avis du 28-4-2005 (NOR : MENS0500832V)
- 971 **Vacance de poste**
Poste à l'institut de Rouen du CNED.
Avis du 25-4-2005 (NOR : MENY0500851V)
- 972 **Vacance de poste**
Vice-recteur de Wallis-et-Futuna.
Avis du 29-4-2005 (NOR : MEND0500946V)

Le B.O. sur internet

Le Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est en ligne sur le site internet : www.education.gouv.fr/bo depuis le 11 juin 1998.

On y retrouve les B.O. hebdomadaires, spéciaux et hors-série.

Ce service offre trois possibilités :

- la consultation en ligne,
- le téléchargement,
- la recherche thématique.

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an.
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Genève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		80 €	132 €	109,50 €	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP : Trésorerie générale de la Vienne Code établissement 10071 Code guichet 86000 N° de compte 00001003010 Clé Rib : 68

Nom de l'organisme payeur

N° de compte ou CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 12 57 70

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directeur de la publication : Pierre Maurel - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Araniyas - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Micheline Burgos - **Préparation technique :** Monique Hubert - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS :** CNDP Abonnement, B-750-60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 12 57 70. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

**RENTRÉE
SCOLAIRE**

NOR : MENE0500813C
RLR : 510-0 ; 520-0

**CIRCULAIRE N°2005-067
DU 15-4-2005**

**MEN
DESCO**

Préparation de la rentrée scolaire 2005

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale*

■ La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école assigne au système éducatif des missions renouvelées autour d'un objectif central : assurer la réussite de tous les élèves. La préparation de la rentrée 2005 s'inscrit dans cette perspective. Elle prend en compte en outre la mise en application de la LOLF au 1er janvier 2006.

La présente circulaire est structurée autour de trois grandes orientations :

- élever le niveau de formation de tous les élèves ;
- développer l'éducation à la responsabilité ;
- consolider le pilotage stratégique de l'action éducatrice.

Elle sera complétée - lorsque les textes d'application seront publiés - par une autre circulaire sur les principales dispositions introduites par la nouvelle loi et applicables dès 2005-2006.

I - Élever le niveau de formation de tous les élèves

1 - À l'école primaire

Consolider la mise en œuvre des programmes
De nouveaux programmes sont désormais en application à tous les niveaux de l'école ; il

convient de prolonger les actions de formation continue réalisées pour aider les maîtres à se les approprier pleinement, notamment en s'appuyant sur les divers documents d'application et d'accompagnement publiés par le ministère. Le dispositif de suivi de leur mise en œuvre est reconduit pour l'année 2005-2006.

La maîtrise de la langue constitue la priorité absolue de l'enseignement du premier degré. Dès l'école maternelle, sur la base des programmes et des horaires définis par l'arrêté du 25 janvier 2002, les équipes pédagogiques conçoivent des programmations pour chaque cycle et chaque classe. Les évaluations mises en œuvre avec les ressources de la banque d'outils (www.banquoutils.education.gouv.fr) et les évaluations diagnostiques de CE2 et de 6ème, dont les protocoles ont été renouvelés pour prendre en compte les programmes de 2002, permettent de suivre les apprentissages et d'adapter les progressions en fonction des acquis réels des élèves. Les documents d'accompagnement (livrets Lire au CP, 1 et 2 - Lire et écrire au cycle 3 - Littérature - 1 et 2) ainsi que les ressources rendues disponibles par le site Bien lire (<http://bienlire.education.fr>) contribuent à faciliter la tâche des équipes pédagogiques.

La rénovation de l'enseignement des sciences et de la technologie à l'école représente une autre priorité de l'école primaire. Conformément aux programmes, la démarche d'investigation inspire la pédagogie des sciences. Le développement

de réelles activités expérimentales par les élèves, qui ne soient pas de simples manipulations à partir de consignes, et la généralisation du carnet d'expériences qui doit accompagner chaque élève durant sa scolarité primaire, sont encore à mettre en œuvre dans de nombreuses classes.

L'effort de formation des enseignants doit être poursuivi pour les maîtres du cycle 3 déjà très largement mobilisés ; il doit être engagé ou renforcé pour les maîtres de maternelle et du cycle 2. D'ici trois ans, le nombre de bénéficiaires de formations en sciences devra avoir doublé.

Afin d'aider les équipes pédagogiques, chaque circonscription du premier degré devrait comprendre à court terme une ou plusieurs écoles ressources en sciences dans ce cadre. Le site Eduscol proposera des analyses d'expériences réussies qui pourront être adaptées en fonction des contraintes et des opportunités locales. En s'appuyant sur la Charte pour l'accompagnement en sciences et en technologie à l'école primaire, diffusée en 2004, un partenariat avec des organismes ou des personnes individuelles pourra aider à la production de ressources scientifiques et technologiques.

Veiller au choix des outils du travail scolaire

L'usage de photocopies d'ouvrages protégés par des droits d'auteur, les manuels en particulier, est désormais réglementé dans le cadre d'une convention nationale établie entre le ministère et le Centre Français de la Copie. Il doit être strictement limité dans les écoles primaires. On veillera également à limiter les photocopies de documents élaborés par les enseignants ; à cette fin, on systématisera le recours à l'écriture dans ses formes les plus variées : production de textes, comptes rendus d'activités, synthèses d'observations ou d'expérimentations, mais aussi copies et dictées pour garder traces des résumés ou leçons à mémoriser.

D'une manière générale, tous les domaines d'apprentissage offrent des occasions de lire : c'est pourquoi on préférera l'usage de manuels de lecture, dont les écoles se doteront en particulier pour la phase des premiers apprentissages structurés, et l'utilisation d'ouvrages littéraires ou documentaires ainsi que des outils multimédias recommandés par le ministère.

Organiser les dispositifs et ressources du soutien scolaire

Si le traitement de la difficulté d'apprentissage constitue un aspect important du métier de l'enseignant, la mobilisation de ressources et de dispositifs de soutien représente un appoint non négligeable dès lors que les difficultés se multiplient dans des classes ou des écoles. Les moyens actuellement employés dans le cadre du plan de prévention de l'illettrisme, les maîtres surnuméraires, les moyens supplémentaires des réseaux et des zones d'éducation prioritaire, les réseaux d'aides spécialisés aux élèves en difficulté (RASED) et les dispositifs de prévention et de soutien scolaire doivent être mobilisés au service d'une politique construite et lisible de prévention et de lutte contre l'échec scolaire à l'échelle d'une circonscription. Les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, établiront avec les inspecteurs responsables des circonscriptions du premier degré un plan d'action départemental cohérent dans ce sens. Ce plan qui comprend des objectifs quantitatifs et qualitatifs précis et un calendrier opérationnel doit permettre de rendre compte des choix de mise en œuvre.

L'ensemble de ces actions, mises en œuvre au niveau départemental, doit s'inscrire en cohérence dans le budget opérationnel de programme 1er degré.

2 - Au collège

La continuité école-collège

La priorité à donner à la **maîtrise de la langue française** a été rappelée dans la circulaire n° 2004-168 du 20 septembre 2004 sur l'enseignement du français au collège qui insiste notamment sur la multiplication des exercices écrits et oraux favorisant un effort personnel et répété des élèves : entraînement des élèves à toutes les formes de lecture et d'écriture ; présence d'un temps d'écriture dans chaque séquence de français ; amélioration de l'expression orale et travail de la mémoire par la récitation ; travail sur la langue notamment par les différentes formes de dictée. En s'inscrivant dans la continuité des apprentissages de l'école primaire, le collège permet en effet de stabiliser les connaissances, de les accroître et de donner

aux élèves la capacité de maîtriser l'organisation de la langue. Tous les enseignants, quelle que soit leur discipline, sont concernés par cette priorité.

À la rentrée 2005, **les premiers élèves ayant bénéficié** de l'intégralité des nouveaux programmes de l'école primaire font leur entrée au collège. Pour en tenir compte, les protocoles des évaluations diagnostiques de début de 6ème ont été renouvelés. C'est en particulier le cas en français.

Intervenant après la période d'accueil et d'adaptation des élèves, ces évaluations constituent un temps fort lors de l'entrée au collège. Leur exploitation pédagogique est, plus que jamais, indispensable. À l'issue de la phase de diagnostic, les professeurs disposent d'une "photographie" pédagogique de leur classe qui leur permet d'élaborer la progression du travail des élèves. Ils sont notamment en mesure de constituer des groupes de besoin, à effectif et durée variables, et d'entreprendre, pour les élèves en difficulté, les remédiations nécessaires. À cette fin, les professeurs peuvent avoir recours aux différentes applications développées par le logiciel JADE ainsi qu'aux situations proposées par les banques d'outils d'évaluation mentionnées ci-dessus.

De nouveaux programmes de mathématiques et de sciences de la vie et de la Terre entrent en vigueur en classe de sixième en 2005-2006 (B.O. hors-série n° 4 du 9 septembre 2004).

De même, la rénovation du programme de technologie au collège est mise en application en classe de sixième (B.O. n° 3 du 20 janvier 2005). Un document d'accompagnement sera diffusé et mis en ligne sur ÉduSCOL.

La nouvelle 3ème

Définie par l'arrêté du 2 juillet 2004 (B.O. n° 28 du 15 juillet 2004), la nouvelle classe de troisième qui se substitue aux diverses troisièmes actuelles doit être mise en place à partir de la rentrée 2005. L'organisation retenue confirme l'importance accordée à la coexistence d'enseignements obligatoires, visant l'acquisition d'une culture commune et d'enseignements facultatifs permettant de mieux répondre à la diversité des élèves et de leurs attentes.

Aux options déjà offertes au choix des élèves

(langue vivante étrangère ou régionale, latin, grec) s'ajoute la nouvelle option de découverte professionnelle de 3 heures.

Cette option, dont les objectifs et le contenu sont définis par l'arrêté du 14 février 2005 (B.O. du 17 mars 2005), vise à apporter aux élèves une première connaissance du monde professionnel par une découverte des métiers, du monde professionnel et de l'environnement culturel, scientifique, économique et social. Elle doit présenter des métiers et professions très variés en s'appuyant notamment sur les supports écrits et numériques de l'ONISEP. Elle a vocation à être proposée dans les collèges au même titre que les langues anciennes ou les langues vivantes (étrangères ou régionales) et doit donc être prise en compte dans l'élaboration de la carte des options. On veillera, dans la mesure des moyens académiques, à assurer un maillage territorial cohérent de cette nouvelle option.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 14 février 2005, **un module de découverte professionnelle de 6 heures** sera offert à des élèves volontaires, scolairement fragiles, qui veulent mieux connaître la pratique des métiers. Implanté le plus souvent en lycée professionnel, ce module, qui s'inscrit dans la perspective d'une réduction des sorties sans qualification du système éducatif, a pour objectif principal d'aider les élèves dans la construction de leur projet personnel et scolaire en leur faisant découvrir deux ou trois champs professionnels et en leur permettant des réalisations pratiques. Il sera mis en place progressivement en tenant compte de la situation locale, dans le cadre d'une carte académique définie par le recteur. Les classes de troisième préparatoires à la voie professionnelle expérimentées ces dernières années s'intégreront dans cette nouvelle structure.

Les chefs d'établissement veilleront, dans le cadre d'une convention entre établissements, à ce que les enseignements communs prévus par l'arrêté du 2 juillet 2004 relatif à la classe de troisième soient assurés dans les conditions réglementaires par les professeurs des disciplines concernées (SVT, enseignements artistiques, technologie notamment).

Au collège, comme au lycée et au lycée professionnel, les services d'information et d'orientation

accompagnent les établissements dans la mise en œuvre des actions visant à améliorer et diversifier les parcours des jeunes et à leur faire mieux connaître les métiers et les voies de formation qui y conduisent. Ils concourent notamment à la mise en place de l'option de 3 heures de découverte professionnelle en classe de 3^{ème} et plus largement à l'élaboration du projet d'orientation des élèves.

Le brevet

En 2005-2006, un nouveau diplôme national du brevet sera mis en place. Un seul diplôme remplacera désormais les trois séries, organisé autour d'un examen terminal national et du contrôle continu, les dates de l'examen et les sujets des épreuves étant fixés par le ministre. S'agissant du contrôle continu, seuls seront pris en compte les résultats obtenus en classe de troisième. Les textes réglementaires seront publiés avant la fin de la présente année scolaire.

L'alternance

Comme le prévoit le décret n° 96-465 du 28 mai 1996 sur l'organisation du collège, des dispositifs dérogatoires peuvent être mis en place à l'attention d'un certain nombre d'élèves en situation d'échec scolaire. C'est le cas des dispositifs en alternance qui se sont développés en 4^{ème} et qui font leurs preuves auprès de ces élèves : il convient de poursuivre l'utilisation de cette voie de diversification qui contribue à réduire les sorties du système scolaire sans qualification. Des recommandations pédagogiques concernant l'alternance sont accessibles sur le site de la direction de l'enseignement scolaire Éduscol (<http://eduscol.education.fr/alternance>). S'agissant de la classe de 3^{ème}, et dans le prolongement de l'alternance en 4^{ème}, un petit nombre d'élèves en grande difficulté ne sera pas en mesure de suivre dans de bonnes conditions la classe de 3^{ème} avec module découverte professionnelle de 6 heures. Vis-à-vis de ce seul public, des dispositions dérogatoires, conformément au décret du 28 mai 1996 mentionné ci-dessus (du type des 3^{èmes} d'insertion), peuvent encore être envisagées au collège par l'IA-DSDEN pour une prise en charge spécifique.

Les SEGPA

La mission principale des SEGPA est de permettre aux élèves scolarisés dans cette

structure en raison de difficultés d'apprentissage graves et persistantes, présentes à l'issue de leur scolarité à l'école primaire, d'accéder à une formation professionnelle diplômante de niveau V. La pédagogie et l'accompagnement spécifiques mis en œuvre dans les SEGPA ont permis une augmentation significative du nombre des élèves accédant à une formation diplômante préparée au lycée professionnel. Ces progrès doivent être poursuivis et approfondis.

Les dispositifs relais

Les dispositifs relais (classes et ateliers) permettant l'accueil temporaire et adapté de collégiens en voie de décrochage scolaire ont montré leur utilité pour favoriser leur rescolarisation et leur resocialisation et prévenir la violence à l'école. Dans ce cadre, il convient, en partenariat avec le ministère de la justice, les collectivités territoriales et les associations complémentaires de l'enseignement public de développer et d'augmenter sensiblement le nombre de ces dispositifs.

3 - Au lycée

La voie générale et technologique

- La classe de seconde

Les taux de redoublement importants en classe de seconde générale et technologique ainsi que le taux d'abandon d'études à l'issue de cette classe témoignent de dysfonctionnements qui constituent autant de freins à l'amélioration du taux d'accès au niveau IV et à la réussite d'un nombre croissant d'élèves dans leurs études au lycée.

Il convient donc d'utiliser pleinement le dispositif d'accompagnement des élèves en classe de seconde générale et technologique : comme le précisent déjà les circulaires préparatoires aux rentrées 2003 et 2004, les moyens de ce dispositif (aide individualisée et modules) peuvent être globalisés afin de favoriser un meilleur ciblage vers le public scolaire qui en a le plus besoin.

- En classes de première et terminale

Plusieurs nouveaux programmes entrent en vigueur à la rentrée 2005 :

- en série L, en classe de première : mathématiques (enseignement obligatoire au choix) ;
- en série L, en classe terminale : "arts du cirque" ;
- dans toutes les séries générales et technologiques, en langues étrangères.

À compter de la rentrée 2005, les TPE sont supprimés en classe terminale des séries générales ainsi que l'épreuve correspondante à la session 2006 du baccalauréat (cf. arrêté du 9-12-2004) ; ils sont maintenus comme activité obligatoire en classe de première générale et seront pris en compte au baccalauréat.

La nouvelle série sciences et technologies de la gestion (STG) entre en application en classe de première à la rentrée 2005. Comme l'indique l'arrêté du 14 janvier 2004 (B.O. n° 7 du 12 février 2004), la rénovation de cette série doit renforcer sa vocation à préparer à la poursuite d'études supérieures, notamment vers les formations technologiques (STS, IUT).

Des élèves titulaires d'un BEP peuvent être admis en première STG. Des structures ou des dispositifs pédagogiques d'adaptation seront prévus dans chaque académie pour faciliter l'accueil de ces élèves. Les établissements veilleront tout particulièrement à renforcer les enseignements généraux de ces structures ou dispositifs. La proposition d'aménagement, comportant le cadre horaire prévu et le projet pédagogique détaillé, sera transmise pour accord au recteur d'académie par le chef d'établissement, après consultation du conseil d'administration. Les dispositions de la circulaire n° 94-165 du 25 mai 1994, relatives aux classes de première d'adaptation dans la série sciences et technologies tertiaires, sont **abrogées**.

La voie professionnelle

L'objectif à atteindre est de développer l'accès d'un plus grand nombre d'élèves au niveau IV ; plusieurs orientations y concourent :

- Améliorer la réussite en seconde professionnelle

La rénovation des BEP engagée dans les commissions professionnelles consultatives vise l'acquisition de compétences professionnelles de base dans un champ professionnel large, offrant un éventail de poursuites d'études professionnelles ou technologiques. Elle sera mise en place progressivement dans les différents secteurs professionnels.

Il convient en outre de réduire le nombre d'élèves qui abandonnent leur formation au cours ou à l'issue de la seconde professionnelle. C'est

pourquoi les lycées professionnels doivent renforcer les modalités de suivi et d'accompagnement des élèves afin de limiter les risques de sortie prématurée. Tous les élèves devraient bénéficier au cours du premier trimestre d'actions d'accueil et d'intégration et d'un suivi individualisé pouvant prendre la forme d'un ou plusieurs entretiens personnalisés avec un professeur référent. Au cours des deux trimestres suivants, ces actions seront poursuivies pour les jeunes les plus fragiles, avec l'appui éventuel de la mission générale d'insertion, qui peut accueillir ces élèves à temps partiel dans les actions de remobilisation qu'elle organise.

- Favoriser l'accès au baccalauréat professionnel
L'offre de formation doit permettre à tout jeune titulaire d'un BEP qui le souhaite de s'engager dans un parcours de formation conduisant au baccalauréat professionnel, voire au baccalauréat technologique.

Afin de favoriser la diversification des parcours, il est souhaitable que l'accès au baccalauréat professionnel en trois ans directement après la classe de troisième soit proposé aux élèves qui en ont la capacité et le projet : les conditions de mise en place de ces formations restent identiques à celles prévues par la circulaire relative à la rentrée 2004.

Pour répondre à l'évolution des emplois et des qualifications l'offre de formation peut prendre en compte, à partir de la rentrée 2005, deux nouveaux baccalauréats professionnels : le baccalauréat professionnel Services de proximité et vie locale qui va élargir les poursuites d'études offertes aux titulaires du BEP Carrières sanitaires et sociales et le baccalauréat professionnel Systèmes électroniques numériques. En outre, les contenus de quatre baccalauréats professionnels existants sont renouvelés : Maintenance des systèmes mécaniques automatisés (MSMA), Bâtiment (études, organisation et gestion des travaux), Travaux publics et Bois-construction-aménagement du bâtiment.

- Offrir des formations par la voie de l'apprentissage

Le développement souhaitable de formations par la voie de l'apprentissage en EPLE aux niveaux V et IV doit s'inscrire dans une offre de formation professionnelle cohérente et diversifiée, afin de

permettre à tous les jeunes de construire leur parcours de réussite professionnelle. À cette fin, il convient d'exploiter toutes les formes juridiques que le législateur a prévues : CFA, sections d'apprentissage, unités de formation par apprentissage. Ces dispositions ont été complétées par l'article 29 de la loi n° 2005-032 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. La création d'unités de formation par apprentissage peut désormais être réalisée par un CFA public, selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

- Développer la mise en place de lycées des métiers

Le développement du label "lycées des métiers" est un bon moyen de contribuer activement à la valorisation des voies professionnelle et technologique et d'en renforcer l'attractivité. Vous êtes donc invités à poursuivre et amplifier les démarches de labellisation des établissements, en veillant particulièrement à y associer les partenaires régionaux.

- Poursuivre l'action de prévention des sorties sans qualification des élèves de plus de 16 ans dans le cadre de la mission générale d'insertion de l'éducation nationale (MGI)

Dans chaque établissement scolaire, prévenir les sorties prématurées suppose de mettre en place toutes les mesures d'intégration des élèves, qui vont favoriser l'entrée dans les apprentissages et dans la vie scolaire, en y associant l'ensemble de la communauté éducative.

Il faut également améliorer l'efficacité des actions spécifiques mises en place au titre de la MGI, en particulier celles qui visent la remobilisation des élèves. La rénovation de ces actions, engagée depuis 2002, se caractérise par le renforcement du volume des heures consacrées à la remise à niveau des connaissances fondamentales, afin de garantir la réussite dans un parcours de formation ultérieur.

Toutes les actions dites "d'accueil et de remobilisation" de la MGI devront adopter cette organisation rénovée à compter de la rentrée 2005.

- La formation tout au long de la vie et la validation des acquis de l'expérience

Le réseau des GRETA doit jouer pleinement son rôle et utiliser l'ensemble des outils (Droit Individuel à la Formation, le contrat et la période de

professionnalisation) prévus par l'Accord national interprofessionnel du 20 septembre 2003 et la loi du 4 mai 2004 sur la formation professionnelle tout au long de la vie et le dialogue social.

Il convient à cet effet de :

- valoriser leur expertise et promouvoir la diversité de leur offre de service auprès des décideurs et financeurs de formation publics et privés ;

- proposer aux publics visés un service global qui, en s'appuyant sur l'ensemble des ressources locales, puisse combiner diverses prestations (formation, mais aussi bilan, orientation professionnelle, validation des acquis de l'expérience, accompagnement de la reconnaissance et de la certification des acquis, appui à l'insertion ou à la réinsertion professionnelle) ;

- accompagner la mise en œuvre de trajectoires de qualification tout au long de la vie, par le développement de parcours sur mesure et modulaires incluant, chaque fois que c'est possible, la validation des acquis de l'expérience et favorisant l'obtention de certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles ;

- développer les démarches qualité (notamment GretaPlus, démarche du "sur mesure" en formation) afin d'apporter au public les garanties qu'il est en droit d'attendre.

Le développement de la validation des acquis de l'expérience passe par une optimisation des dispositifs académiques. La mise en œuvre systématique de la procédure d'habilitation (courrier DESCO/A/TF n° 2004-0099 du 16 juillet 2004 et courrier DESCO/A/TF n° 2004-124 du 15 septembre 2004) des opérateurs et services académiques chargés de délivrer des prestations en matière d'accompagnement des candidats contribue à une amélioration de la lisibilité et de la qualité des services rendus par l'éducation nationale.

La mise en place d'outils opératoires d'aide à l'objectivation des décisions d'évaluation des acquis des expériences présentées par les candidats pour tous les jurys de diplôme y participe également. Cette opération doit se mener sous le contrôle des corps d'inspection concernés.

4 - Les réponses aux élèves à besoins éducatifs particuliers

Élever le niveau de formation de tous les élèves

impose de prêter une attention particulière aux élèves qui ne peuvent accéder à la réussite scolaire sans bénéficier de réponses adaptées aux besoins qui sont les leurs. Selon les cas, différents dispositifs ressources doivent être mobilisés. Il importe de s'assurer de la cohérence d'ensemble de ces réponses, que ce soit au profit de chacun des élèves concernés (projet individualisé) ou en terme de complémentarité des moyens disponibles sur un territoire donné (cohérence de l'offre).

Les élèves présentant des maladies invalidantes et des handicaps

Dans le prolongement des efforts entrepris ces dernières années, il convient d'accroître les capacités de l'école à scolariser ces élèves en assurant la continuité de leur parcours dans les établissements du second degré (poursuite du plan de développement des UPI) et en favorisant leur accès à une insertion sociale et professionnelle réussie, à la mesure des compétences acquises. Il s'agit en effet à terme d'accroître le nombre d'entre eux accédant à l'enseignement supérieur, aussi bien que de développer des modes d'accès adaptés à des formations professionnelles.

Sauf exception, si ses besoins le nécessitent, la scolarité de l'élève se déroule dans l'école ou l'établissement scolaire le plus proche de son domicile. Quelle que soit la modalité retenue, le projet personnalisé assure la cohérence et la qualité des accompagnements nécessaires et des aides à partir d'une évaluation globale de la situation et des besoins de l'élève (accompagnement thérapeutique ou rééducatif, attribution d'un auxiliaire de vie scolaire (AVS) ou de matériels pédagogiques adaptés, notamment pour l'accès aux services et ressources des TIC). Dans la perspective de la mise en œuvre prochaine de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, il est nécessaire de favoriser les échanges et les coopérations entre écoles, établissements publics locaux d'enseignement (EPL), notamment EREA, et établissements sanitaires ou médico-éducatifs. L'objectif est d'assurer un meilleur accompagnement des élèves scolarisés en milieu ordinaire et une plus grande fluidité

des parcours d'élèves dont la situation personnelle a pu nécessiter, pour une durée déterminée, une prise en charge globale dans un établissement sanitaire ou spécialisé.

Les élèves présentant un trouble spécifique du langage oral ou écrit

Le bilan réalisé en 2004 des actions permettant de mieux repérer, dépister et prendre en charge les élèves présentant des troubles spécifiques du langage demeure contrasté. Une préférence constante doit être donnée à une scolarité en milieu ordinaire, complétée selon les cas par des aides spécialisées au sein de l'école et/ou par des actions de soins et de rééducation dispensées par des intervenants extérieurs. Le projet personnalisé, élaboré par l'équipe éducative pour chaque élève, en lien avec sa famille est garant de la cohérence des mesures retenues pour réduire autant que possible les perturbations du cursus scolaire. C'est dès le plus jeune âge lorsque l'enfant est scolarisé à l'école maternelle que les plus grands efforts doivent être faits pour dépister les différents troubles du langage oral ou écrit.

5 - Des objectifs de formation transversaux

- L'amélioration de la maîtrise des langues vivantes étrangères

L'amélioration de la maîtrise des langues vivantes étrangères par les élèves constitue l'un des objectifs majeurs du système éducatif compte tenu notamment des conséquences de l'élargissement et du développement de l'espace européen. Cet objectif passe par une évolution des pratiques pédagogiques de l'enseignement visant à privilégier les compétences de compréhension et d'expression, notamment à l'oral, en prenant pour base le Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. Plusieurs orientations peuvent d'ores et déjà être données pour la rentrée 2005.

- La généralisation de l'enseignement de langue vivante au cycle III de l'école primaire

À l'école primaire, les élèves des trois classes du cycle des approfondissements (cycle III) doivent recevoir un enseignement régulier de langue vivante, d'une heure trente par semaine. Cet objectif n'est actuellement atteint que pour 93 % des élèves. Il doit être impérativement consolidé dès l'année scolaire 2005-2006. Toutes

les ressources disponibles doivent être mobilisées au service de cet objectif, en particulier le site Primlangues (www.primlangues.education.fr).

L'effort de formation continue conduisant à l'habilitation à enseigner une langue étrangère à l'école élémentaire doit être poursuivi dans le cadre des plans académiques de formation qui le mentionneront explicitement. Les recteurs fixeront aux IUFM l'objectif que l'ensemble des professeurs des écoles constituant une promotion soit habilité à enseigner une langue vivante étrangère. L'épreuve de langue vivante étrangère sera obligatoire au concours des professeurs des écoles dès 2006.

Les dispositions de l'arrêté du 25 janvier 2002 relatif aux horaires des écoles maternelles et élémentaires qui prévoyaient la mise en place en 2005 d'un enseignement de langues vivantes en grande section de maternelle seront **abrogées**.

- Les langues étrangères au collège et au lycée : Les nouveaux programmes de langues étrangères du collège conçus selon le cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe, seront arrêtés d'ici la fin de l'année scolaire. Ils entreront en vigueur à partir de la rentrée 2006.

Pendant les congés scolaires, des opérations "École ouverte en langues" devront être organisées dans tous les départements.

Au lycée, la rénovation des programmes de langues vivantes se poursuit par l'entrée en vigueur des nouveaux programmes pour la classe terminale des séries générales et technologiques (arrêté du 6 juillet 2004, paru au B.O. hors-série n° 5 du 9 septembre 2004).

Les dédoublements : l'enseignement de la première langue vivante étrangère en classe de terminale des séries générales des lycées sera organisé en groupes allégés pour l'ensemble de l'horaire dû aux élèves. Il permettra de favoriser un travail plus intensif en expression et compréhension orales. Les assistants étrangers de langues vivantes des lycées seront prioritairement affectés à la mise en œuvre de cours de conversation organisés sous l'autorité des professeurs, en classe terminale.

De **nouveaux modes d'organisation** des classes de langue doivent être progressivement développés. Des dispositifs permettant un enseigne-

ment intensif ou semi-intensif se sont mis en place dans certains établissements suite à l'expérimentation conduite dans ce domaine durant les années scolaires 2001-2002 et 2002-2003. Ces dispositifs consistent à regrouper les élèves non plus en fonction du moment du début d'apprentissage de la langue, mais par groupes de niveau constitués en fonction des compétences d'expression et de compréhension orales et écrites. Cette nouvelle organisation rompt avec le traditionnel clivage LV1-LV2 et permet une exposition à la langue étrangère plus intensive et beaucoup plus active.

Il convient de veiller tout particulièrement, en y associant étroitement les corps d'inspection territoriaux, à faire connaître ces dispositifs dans l'ensemble des établissements et à favoriser leur adoption dans au moins un collège et un lycée par bassin de formation.

- Le développement de l'enseignement de l'allemand

La France et l'Allemagne ont récemment réaffirmé leur volonté de développer l'apprentissage de la langue du partenaire (Conseil des ministres Franco-Allemand de Berlin du 26 octobre 2004). L'enseignement de l'allemand sera donc systématiquement encouragé à l'école élémentaire. Là où les élèves auront choisi l'allemand au cycle III, les inspecteurs d'académie veilleront à assurer la continuité de cet apprentissage dans la classe de sixième du collège de secteur. L'enseignement de l'anglais pourra alors être proposé dès la sixième à ces élèves germanistes par la formule de "classe bilangue". Elle peut être étendue aux élèves ayant choisi en primaire une langue à faible diffusion scolaire.

Il est rappelé en outre que chaque académie offrira la possibilité de préparer l'AbiBac (délivrance simultanée du baccalauréat et de l'Abitur allemand) à l'horizon 2007.

- L'implantation de nouvelles **sections européennes**, notamment en allemand, dans le cadre de la carte académique des langues, est à envisager dans chaque bassin d'éducation. Ces implantations donneront lieu à une programmation pluriannuelle inscrite dans le plan d'action de l'académie. Un effort particulier sera fait pour implanter de nouvelles sections en ZEP et en lycée professionnel.

• La mise en place d'une certification de français langue étrangère

À l'instar de ce qui se pratique déjà dans les académies de Paris et Versailles, les Centres Académiques pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage (CASNAV) sont invités à organiser l'enseignement de français langue étrangère (FLE) dispensé aux nouveaux arrivants dans les classes d'adaptation (CLA), en s'appuyant sur le diplôme d'enseignement en langue française scolaire (DELFP) élaboré par le Centre international d'études pédagogiques de Sèvres (site : <http://www.ciep.fr/delfdalf>).

Cette certification est délivrée par le CIEP. Les CASNAV sont invités à se rapprocher de celui-ci pour définir les modalités de leur coopération. La délivrance d'un diplôme national de français langue étrangère peut représenter pour ces élèves une puissante motivation et une reconnaissance de leur intégration.

• L'attention à porter aux langues anciennes

Les langues anciennes ont une place importante dans la formation intellectuelle des élèves. Leurs enseignements doivent bénéficier d'une dynamique renouvelée. La note n° 2004-0329 du 16 décembre 2004, adressée aux recteurs, rappelle l'attention particulière à porter à leur implantation en collège et en lycée d'enseignement général et technologique ainsi que les mesures destinées à favoriser le choix de ces langues. L'augmentation du coefficient de l'épreuve facultative de latin ou de grec au baccalauréat, décidée par arrêté du 9 décembre 2004, entre en vigueur à la session 2006.

• Le développement de l'éducation artistique
La circulaire interministérielle n° 2005-014 du 3 janvier 2005 (B.O. n° 5 du 3 février 2005), adressée par les ministres de l'éducation nationale et de la culture aux recteurs et aux DRAC, a rappelé, en la confortant, la place significative de l'éducation artistique et culturelle dans la formation des élèves à l'école, au collège et au lycée. Elle en expose le cadre (des enseignements obligatoires aux actions éducatives sur projet) et précise l'ensemble des modalités de partenariat au service de cette éducation. Elle rappelle enfin les grandes orientations en terme de développement et les attentes portées sur les équipes éducatives, des académies aux établis-

sements. Il convient de veiller à la cohérence de toutes les actions culturelles menées dans les établissements scolaires, les services académiques et les CRDP.

La poursuite de la généralisation du brevet informatique et internet

La maîtrise des TIC constitue un facteur de réussite déterminant pour la poursuite des études et l'insertion dans la vie active de chaque élève.

À chaque niveau d'enseignement, il appartient aux différents acteurs institutionnels de renforcer les moyens et dispositifs déjà mis en place afin de poursuivre la généralisation de l'utilisation des TICE, de consolider la mise en œuvre du B2i de niveaux 1 et 2 et de valider, selon les cas, ces niveaux à l'école, au collège ou au lycée. Le pourcentage d'élèves qui quittent l'école primaire en ayant acquis le niveau 1 du B2i devra être sensiblement amélioré durant l'année 2005-2006. Il importe que la feuille de position de chaque élève soit renseignée dans chaque école, puis effectivement transmise au collège, et prise en compte par les professeurs. Au collège, les professeurs de toutes les disciplines ont vocation à valider les compétences du B2i.

La validation des compétences du B2i de niveau 1 peut être terminée au collège. L'objectif est que l'ensemble des élèves de collège puisse présenter le B2i de niveau 2 à l'horizon 2007, en vue d'une prise en compte pour l'obtention du diplôme national du brevet.

6 - La formation continue des enseignants

Ces orientations doivent être prises en compte par les plans académiques de formation arrêtés par les recteurs. Des séminaires sont organisés au niveau national par la DESCO autour des priorités ministérielles à l'intention des personnels qui ont à la concevoir, l'encadrer et la mettre en œuvre.

Les actions de formation doivent accompagner prioritairement :

L'évolution des contenus d'enseignement :

- à l'école, particulièrement la maîtrise de la langue écrite et orale, notamment la méthodologie, les outils d'apprentissage de la lecture et de l'écriture, le développement de la démarche expérimentale des sciences, l'acquisition des compétences en langues ;

- au collège, la mise en œuvre en classe de 6ème des nouveaux programmes de mathématiques, de

sciences de la vie et de la Terre, de technologie ;
- au lycée, la mise en place des sections STG et des
baccalauréats professionnels créés ou renouvelés.

Les mesures destinées à favoriser la diversification au service de la réussite des élèves, notamment en classe de 3ème.

Il convient également de veiller à la prise en charge, dans les actions de formation, des élèves à besoins éducatifs particuliers. Il faut en particulier accentuer l'effort conduit à la rentrée 2004 pour permettre à un plus grand nombre d'enseignants du premier et du second degrés d'accéder aux formations renouvelées conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) et du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH), mais également de participer aux actions proposées dans le cadre des modules d'initiative nationale.

7 - L'articulation de l'action éducative et de la politique de la ville

Les dispositifs reposant sur un partenariat local (Contrats Éducatifs Locaux, Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, École ouverte, Veille éducative...), notamment ceux mis en œuvre dans les quartiers défavorisés, doivent être articulés avec les actions menées par l'École. Il en est de même dans les territoires relevant de l'éducation prioritaire pour les "dispositifs de réussite éducative" tels qu'ils sont prévus dans la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, veilleront à la cohérence territoriale de ces dispositifs en étroite liaison avec les préfets de département en s'appuyant notamment sur les projets éducatifs locaux mis en place à l'échelon communal ou intercommunal.

II - Développer l'éducation à la responsabilité

1 - Donner une nouvelle impulsion à la vie lycéenne

Les évolutions du système éducatif doivent s'enrichir d'une vie lycéenne participative et

créative. À cet effet, il convient d'associer davantage encore les représentants des lycéens aux décisions qui concernent la scolarité et l'organisation du lycée.

Au niveau académique, afin de renforcer l'impulsion et le suivi de la vie lycéenne, chaque recteur nommera auprès de lui un délégué académique à la vie lycéenne.

Dans les établissements, le délégué de classe est le premier maillon de la représentation des lycéens. À ce titre, son implication, en particulier dans l'organisation des heures de vie de classe, doit être renforcée. Il serait ainsi souhaitable qu'une fois par trimestre, les délégués de classe soient chargés de l'organisation de l'heure de vie de classe et qu'ils en établissent un compte rendu.

Le dynamisme de la vie lycéenne dans l'établissement passe également par une meilleure information des membres du conseil d'administration sur les travaux menés par les représentants des lycéens aux conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL). À cet égard, il apparaît utile d'assurer un lien entre les deux instances en invitant systématiquement le vice-président du CVL aux réunions du conseil d'administration.

En outre, pour faciliter l'exercice du mandat des différents représentants des lycéens, le conseil national de la vie lycéenne recommande, lorsque les locaux des établissements le permettent, de prévoir une salle des délégués, équipée si possible de postes informatiques et d'un accès à internet.

2 - Développer la responsabilité des élèves **Garantir l'éducation à la sécurité routière au collège**

Applicables depuis le 1er janvier 2004, de nouvelles mesures ont instauré l'obtention des attestations scolaires de sécurité routière (ASSR) comme préalable indispensable à la conduite d'un cyclomoteur (ASSR 1) et à l'apprentissage théorique du permis de conduire (ASSR 2). Ces mesures concernent désormais, outre les élèves des classes de 5ème et de 3ème de collège et de SEGPA, tous les élèves, nés après le 1er janvier 1988, quel que soit leur lieu de scolarisation. Il convient de rappeler l'importance de la préparation des élèves concernés

par ces épreuves, qui doit être assurée sous la responsabilité des enseignants.

Les supports d'examen papier et vidéo utilisés depuis 1993 font l'objet d'une modernisation et sont **remplacés** par un outil multimédia : à partir de 2006, les épreuves d'ASSR se dérouleront, dans chaque établissement concerné, depuis un poste de travail informatique. L'épreuve se présentera sous la forme d'un QCM et comportera vingt questions par niveau, réparties par thème et extraites de façon aléatoire à partir d'une banque de questions.

Ce support multimédia permettra à la fois l'évaluation et la conservation des résultats.

La mise en œuvre de ce nouvel outil d'examen fera l'objet d'une instruction particulière et de l'accompagnement nécessaire.

Généraliser l'éducation à l'environnement pour un développement durable

Depuis la rentrée 2004, l'éducation à l'environnement pour un développement durable fait partie intégrante de la formation initiale de tous les élèves, de la maternelle à la terminale, comme le précise la circulaire n° 2004-110 du 8 juillet 2004. L'étude de l'environnement dans la perspective du développement durable doit amener tous les élèves à prendre conscience aussi bien des phénomènes naturels que des phénomènes de société qui interagissent. Cette éducation ne constitue nullement une nouvelle discipline mais doit s'ancrer dans les programmes des disciplines existantes et croiser leurs approches pour prendre en compte les dimensions environnementales, économiques et sociales. Les équipes pédagogiques veilleront à coordonner leurs interventions pour offrir aux élèves un parcours progressif et adapté à leur âge d'acquisition des notions, compétences et comportements liés à cette éducation. La Charte de l'environnement, intégrée à la Constitution (révision du 1er mars 2005), doit être présentée aux élèves des lycées.

Poursuivre la mise en œuvre du programme quinquennal de prévention et d'éducation relatif à la santé des élèves

- Parmi les axes à développer prioritairement figurent :

- la mise en œuvre, de la maternelle au lycée, des **actions d'éducation à la santé**. Un référentiel

d'éducation à la santé élaboré en collaboration avec l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé sera diffusé dans les établissements scolaires dans le courant du premier trimestre de l'année scolaire 2005-2006 ;

- la poursuite du développement de **l'éducation à la sexualité au collège et au lycée** en application de la loi du 4 juillet 2001. Un guide méthodologique pour les équipes éducatives des collèges et des lycées sera diffusé à la rentrée 2005. Des recommandations pour l'école primaire seront diffusées début 2006 ;

- le développement de **la lutte contre le tabagisme et de la prévention des conduites addictives**.

L'action du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche s'inscrit dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool, coordonné par la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT).

Il est impératif que les dispositions de la loi 91-32 du 10 janvier 1991 et de son décret d'application du n° 92-478 du 29 mai 1992 qui réglementent l'usage du tabac soient strictement respectées dans tous les établissements scolaires. Cet objectif devra être traité prioritairement dans le plan d'action des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

Par ailleurs, l'expérimentation d'un "programme de prévention" des conduites addictives est d'ores et déjà engagée sur deux niveaux particulièrement sensibles : les tranches d'âge CM2-6ème et 3ème-2nde. Elle portera respectivement sur la lutte contre le tabagisme et la prévention de la consommation de cannabis. Un guide est actuellement en cours de finalisation. Après une phase d'expérimentation dans cinq académies volontaires, sa diffusion sera généralisée dès la rentrée 2005.

- L'éducation nutritionnelle

Des outils ont été élaborés dans le cadre de la convention de partenariat entre la Direction de l'enseignement scolaire et l'Institut national de prévention et d'éducation à la santé (INPES) : une mallette pédagogique à destination des équipes éducatives de collège, un "guide nutrition pour les ados", destiné aux élèves de 5ème, accompagné d'un document multimédia à

destination des enseignants de sciences de la vie et de la Terre. Ces documents seront diffusés au cours de l'année 2005.

Il est rappelé par ailleurs que les distributeurs automatiques de boissons et de produits alimentaires payants et accessibles aux élèves sont interdits dans les établissements scolaires à compter du 1er septembre 2005, en application de l'article 30 de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique.

• **La formation aux premiers secours**

L'objectif est de développer chez les élèves des comportements civiques et solidaires en généralisant le programme "Apprendre à porter secours" à l'école et de poursuivre la formation au collège afin d'aboutir à l'obtention de l'attestation de formation aux premiers secours pour tous les élèves.

Cette obligation s'inscrit dans la mise en œuvre de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique et de la loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004. Une circulaire d'application sera diffusée dès la rentrée 2005.

Développer la pratique du sport scolaire

Conformément aux indications de la circulaire n° 2002-130 du 25 avril 2002, il est rappelé le rôle que peut tenir l'association sportive au sein des écoles et des établissements du second degré. Les équipes éducatives veilleront par là à ancrer dans le parcours des élèves la pratique du sport scolaire, école de développement de soi et de responsabilisation.

3 - Prévenir la violence et réduire l'absentéisme demeurent deux objectifs prioritaires

Prévenir la violence

Les phénomènes de violence au sein des établissements scolaires et à leurs abords immédiats présentent des formes multiples d'expression (violences verbales, violences physiques, intrusions, atteintes aux biens, racket, usage ou trafic de produits stupéfiants, ports d'armes ou objets dangereux...) et des degrés très variables de gravité, allant des incivilités perturbant le climat de l'établissement jusqu'aux actes pouvant constituer des infractions pénales.

Pour faire face à cette situation, le ministre de l'éducation nationale met en œuvre une politique de prévention cohérente et renforcée, qui

ne manque pas de rappeler la légitimité de l'autorité et qui replace la règle au cœur de l'acte pédagogique.

Cette politique passe notamment par :

- la vigilance par rapport au respect de l'obligation scolaire ;

- le développement des dispositifs spécifiques : classes-relais et ateliers-relais ; opérations "École ouverte", généralisation des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) ;

- l'intégration au sein du règlement intérieur des établissements scolaires d'une charte de bon usage des technologies de l'information et de la communication (TIC) et notamment de l'internet, afin de responsabiliser les élèves ;

- le bon fonctionnement des procédures disciplinaires qui a déjà conduit à modifier la composition des conseils de discipline (circulaire du 19 octobre 2004 publiée au B.O. du 28 octobre 2004, en application du décret du 10 mai 2004).

Les partenariats engagés avec la justice de proximité, la police, la gendarmerie, les collectivités locales et les associations bénéficient d'une attention renouvelée :

- convention tripartite du 13 septembre 2004, signée par les ministres de l'éducation nationale, de l'intérieur et de la justice, sur les mesures visant à prévenir, signaler les actes à caractère raciste ou antisémite en milieu scolaire et à sanctionner les infractions ;

- protocole d'accord du 4 octobre 2004, conclu entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales dans l'objectif de conduire ensemble des actions concrètes afin de prévenir et de faire reculer la violence dans les établissements scolaires du second degré et à leurs abords ;

- guide diagnostic de sécurité. C'est ainsi que, dans le cadre de la mise en œuvre du protocole, des correspondants "police ou gendarmerie-sécurité de l'école" ont été désignés. Un guide méthodologique de diagnostic de sécurité partagé a été conçu. Il peut servir de point d'appui pour bâtir les diagnostics et est accessible sur le site <http://eduscol.education.fr/violence>.

Diminuer l'absentéisme

Un nouveau dispositif de contrôle et de promotion de l'assiduité des élèves soumis à l'obligation

scolaire a été mis en place par le décret du 19 février 2004 (codifié aux articles R.131-5 à R.131-10 du code de l'éducation) et par la circulaire n° 2004-054 du 23 mars 2004.

L'accent y est mis sur la nécessité de traiter, en premier lieu, l'absentéisme au niveau de l'établissement scolaire. Les absences doivent être immédiatement signalées à la famille avec laquelle, en cas d'absences répétées, un dialogue doit être engagé. Si l'assiduité n'est pas rétablie, conformément à l'article R.131-7 du code de l'éducation, le directeur d'école ou le chef d'établissement saisit l'inspecteur d'académie en lui transmettant le dossier de l'élève, dossier qui recense les absences de ce dernier, avec leur durée, leur motif, et surtout l'ensemble des contacts et des mesures prises pour rétablir l'assiduité. C'est à partir de ce dossier "absence", distinct du dossier scolaire de l'élève, que l'inspecteur d'académie pourra traiter chaque cas en particulier, dans la continuité des démarches préalablement engagées au niveau de l'établissement.

Il appartient à l'inspecteur d'académie de s'assurer de la mise en œuvre effective de ce dispositif dans les établissements de sa circonscription. À cet égard, il peut s'appuyer sur les services sociaux en faveur des élèves, qui jouent un rôle déterminant dans l'aide qu'ils peuvent apporter aux différents acteurs et en particulier aux familles en situation sociale fragilisée.

Il convient de suivre avec attention l'évolution des taux d'absence dans les établissements afin d'évaluer l'impact de ces nouvelles procédures sur l'absentéisme.

III - Consolider le pilotage stratégique de l'action éducatrice

L'entrée en vigueur au 1er janvier 2006 des dispositions de la LOLF place l'obligation de résultats au cœur des principes qui régissent le pilotage de l'action éducatrice de l'État à ses différents échelons.

Les programmes "Enseignement scolaire public du premier degré", "Enseignement scolaire public du second degré", "Vie de l'élève" et "Enseignement privé du premier et du second degré" fixent des objectifs stratégiques auxquels doivent être liés des indicateurs annuels

de résultats et des cibles précises.

C'est au regard de l'atteinte de ces objectifs, qui engagent l'ensemble des acteurs et des responsables du système, que sera évaluée par le Parlement l'efficacité du système éducatif.

Le dialogue administration centrale-académie

La mise en application pour chacun des programmes des dispositions de la LOLF en définit les principaux éléments : objectifs (précisés par des indicateurs ciblés), plan d'action, rapport annuel et budget opérationnel de programme.

La charte de l'expérimentation en 2005 du programme "Enseignement scolaire public du premier degré" définit les règles de mise en œuvre de ces éléments constitutifs du nouveau cadre budgétaire et stratégique.

Ces règles seront transposées pour le pilotage, à compter du 1er janvier 2006, des 4 programmes cités plus haut. Mais il convient, d'ores et déjà, de préparer dans ce nouveau cadre la mise en œuvre des objectifs fixés au plan national.

- Pour la préparation du budget 2006, les objectifs des programmes annuels de performance (PAP) de chaque programme et les cibles des indicateurs associés seront fixés au terme du débat d'orientation budgétaire au Parlement.

- Un plan d'action académique 2005-2006 sera élaboré pour chacun des programmes afin d'explicitier les stratégies définies par les responsables opérationnels pour atteindre les objectifs arrêtés.

Ce plan d'action, qui sera structuré selon l'architecture du programme, devra en particulier faire clairement apparaître :

- les perspectives de mise en œuvre des objectifs fixés au plan national ;
- les évolutions, infléchissements structurels et organisationnels apportés à l'offre de formation ;
- les leviers d'action mobilisés ;
- les modalités de pilotage académique.

Ces plans d'action seront à terme mis en relation avec les rapports annuels que devront fournir les académies pour chaque programme afin d'explicitier leurs résultats au regard des objectifs fixés et des stratégies mises en œuvre.

Ces rapports annuels académiques nourriront le rapport annuel de performance qui doit être établi pour chaque programme et adressé au Parlement.

Une formalisation des plans d'action sera prochainement proposée aux responsables académiques pour faciliter le dialogue entre responsables opérationnels et responsable de programme.

Le pilotage académique

Le pilotage mis en œuvre au sein de l'académie en direction des **unités éducatives** sera explicité dans le plan d'action relatif à chaque programme.

Dans le premier degré, la déclinaison des objectifs du programme annuel de performance devra trouver sa traduction dans l'accompagnement des écoles et de la mobilisation des moyens au bénéfice exclusif de l'amélioration des résultats des élèves.

Par ailleurs, il est rappelé que la totalité des directeurs d'école à cinq classes devra bénéficier d'un quart de décharge de service à la rentrée 2005.

Dans le second degré, les autorités académiques développeront la pratique du dialogue annuel de gestion avec les EPLE. Les projets d'établissement et les perspectives d'utilisation des moyens dont disposent les EPLE devront explicitement soutenir l'atteinte d'objectifs

identifiés, cohérents avec les objectifs académiques et nationaux. Leurs rapports annuels rendront compte de l'utilisation effective de ces moyens et des résultats obtenus au regard des objectifs initiaux.

Le **principe de responsabilité** accorde une large marge d'autonomie et de créativité aux différents acteurs et échelons du système éducatif. Il s'accompagne nécessairement de l'obligation de mesurer l'efficacité des actions entreprises et de rendre compte des résultats atteints.

Les services de l'administration centrale, et en particulier la cellule des consultants internes, sont prêts à vous accompagner dans cette démarche.

Les tableaux de bord de pilotage académique et infra-académique devront être conçus pour que les responsables institutionnels puissent répondre de leur pilotage pour l'atteinte des objectifs fixés au système éducatif.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Patrick GÉRARD

**CERTIFICAT
D'APTITUDE PROFESSIONNELLE**

NOR : MENE0500650A
RLR : 545-0c

ARRÊTÉ DU 31-3-2005
JO DU 13-4-2005

MEN
DESCO A6

Création du CAP "charpentier de marine"

Vu D. n° 2002-463 du 4-4-2002, mod. ; A. du 17-6-2003 ; avis de la CPC Bois et dérivés du 16-12-2004

Article 1 - Il est créé un certificat d'aptitude professionnelle "charpentier de marine" dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de ce certificat d'aptitude professionnelle figurent en annexe I au présent arrêté.

Article 3 - La préparation au certificat d'aptitude professionnelle "charpentier de marine" comporte une période de formation en milieu professionnel de 14 semaines définie en annexe III au présent arrêté.

Article 4 - Ce certificat d'aptitude professionnelle est organisé en 6 unités obligatoires définies en annexe IIa qui correspondent à des épreuves évaluées selon des modalités fixées par le règlement d'examen figurant en annexe IIb au présent arrêté.

Article 5 - La définition des épreuves et les modalités d'évaluation de la période de formation

en milieu professionnel sont fixées en annexe IIc au présent arrêté.

Article 6 - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il présente l'examen sous la forme globale ou progressive, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 4 avril 2002 susvisé.

Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Article 7 - La première session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle "charpentier de marine" aura lieu en 2007.

Article 8 - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Patrick GÉRARD

*Nota - L'annexe IIb est publiée ci-après.
L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse
suivante : <http://www.cndp.fr>*

Annexe II b**RÈGLEMENT D'EXAMEN**

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE CHARPENTIER DE MARINE			SCOLAIRES (établissements publics et privés sous contrat) APPRENTIS (CFA et sections d'apprentissage habilités) FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (établissements publics)	SCOLAIRES (établissements privés hors contrat) APPRENTIS (CFA et sections d'apprentissage non habilités) FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (établissements privés) ENSEIGNEMENT À DISTANCE CANDIDATS INDIVIDUELS	
ÉPREUVES	UNITÉS	COEF.	MODES	MODES	DURÉE
Unités professionnelles					
EP 1 - Analyse d'une situation professionnelle	UP1	4	CCF*	Ponctuel écrit	3 h
EP 2 - Réalisation d'un élément ou sous-ensemble d'une construction navale	UP2	9 (1)	CCF	Ponctuel pratique	15 h (2)
EP 3 - Réalisation d'un tracé	UP3	4	CCF	Ponctuel pratique	7 h
Unités générales					
EG1 - Français et histoire, géographie	UG1	3	CCF	Ponctuel écrit et oral	2 h 15
EG2 - Mathématiques-sciences	UG2	2	CCF	Ponctuel écrit	2 h
EG3 - Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF	Ponctuel	

(1) Dont coefficient 1 pour la vie sociale et professionnelle.

(2) Dont 1 h pour la vie sociale et professionnelle.

* Contrôle en cours de formation

**ÉDUCATION
À L'ENVIRONNEMENT**

NOR : MENE0500820C
RLR : 525-0

CIRCULAIRE N°2005-064
DU 22-4-2005

MEN
DESCO A11

Dispositif interministériel "À l'école de la forêt"

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale ; aux responsables de l'éducation à
l'environnement pour un développement durable ;
aux correspondants "Sécurité"*

■ Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche reconduisent, pour l'année scolaire 2005-2006, le dispositif "À l'école de la forêt". Depuis près de 15 ans, celui-ci a permis à environ 400 000 élèves du premier degré de découvrir la forêt par une approche active : plantations, aménagement de terrains, de sentiers, enquêtes sur l'utilisation du bois. La création des comités régionaux pour porter cette opération interministérielle a permis d'associer au niveau régional les experts éducatifs et forestiers pour une meilleure coordination des actions et de favoriser de nombreux partenariats. Les informations relatives à l'opération

sont disponibles sur le site <http://www.ecole-delaforet.agriculture.gouv.fr/>
L'opération "À l'école de la forêt" qui fait de la forêt un support éducatif privilégié pour favoriser l'attitude responsable des élèves s'inscrit parfaitement dans la généralisation de l'éducation à l'environnement pour un développement durable (circulaire n° 2004-110 du 8 juillet 2004 parue au B.O. n° 28 du 15 juillet 2004). C'est pourquoi, il me paraît nécessaire que les responsables EEDD participent désormais aux comités régionaux "À l'école de la forêt". Ils peuvent également, le cas échéant, être nommés délégués académiques de l'opération.

Je vous remercie du soutien que vous apporterez à cette opération qui peut aider les écoles, voire les établissements à mettre en œuvre l'éducation à l'environnement pour un développement durable.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Patrick GÉRARD

*P*ERSONNELS

**CONGÉS
ANNUELS**

RLR : 610-6a

CIRCULAIRE FP N°2092
DU 9-3-2005

FP

Calendrier des fêtes légales - année civile 2005

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

■ Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la circulaire du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État FP7 n° 2092 en date du 9 mars 2005, relative au calendrier des fêtes légales pour l'année civile 2005.

Pour le ministre de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels administratifs, de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

CALENDRIER DES FÊTES LÉGALES DE L'ANNÉE CIVILE 2005

Réf: C.FP/n° 1452 du 16-3-1982

Texte adressé aux ministres et secrétaires d'État et aux préfets de région et de département

Je vous prie de trouver ci-joint, conformément à la circulaire du 16 mars 1982 relative aux congés annuels des fonctionnaires et agents des administrations de l'État, la liste des jours qui, à l'occasion des fêtes légales rappelées par ladite circulaire, peuvent, dans la mesure où les nécessités de fonctionnement des services le permettent, être chômés et payés pour l'ensemble des personnels de l'État.

Je vous rappelle le principe général selon lequel le calendrier des jours fériés revêt un caractère nécessairement aléatoire et ne saurait être pris

en compte pour l'attribution de jours de congés exceptionnels en "compensation" d'une fête légale ayant lieu un dimanche ou un samedi.

Je précise d'ailleurs qu'en vertu des articles 20 et 21 de la Constitution, le Premier ministre, titulaire du pouvoir réglementaire en la matière, en tant que chef de l'administration, a seul compétence nécessaire pour attribuer, le cas échéant, des jours de congé supplémentaires aux agents de l'État. Je vous invite donc à éviter de prendre toute initiative consistant à accorder des jours de congé supplémentaires pendant la période concernée, qui méconnaîtrait cette compétence et, au surplus, aurait pour effet de créer des disparités injustifiées dans la situation des agents et le fonctionnement des différents services publics.

Je vous précise également que cette circulaire et son annexe sont modifiées, par rapport à celles des années antérieures, pour tenir compte de la date de la journée de solidarité avec les personnes âgées ou handicapées créée par la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004. Le lundi de Pentecôte (16 mai 2005) ne figure plus dans la liste des jours fériés annexée.

L'article 6 de la loi précitée prévoit que, pour les administrations n'ayant pas fixé la date de la journée de solidarité par arrêté avant le 31 décembre de l'année précédente, celle-ci est fixée au lundi de Pentecôte.

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a fixé la journée de solidarité 2005 au lundi 16 mai, sans préjudice d'éventuelles adaptations par les recteurs d'académie. En 2005, dans l'éducation nationale, seuls les établissements des départe-

ments du Gard et du Territoire-de-Belfort seront fermés le lundi 16 mai. Dans tous les autres départements les élèves seront scolarisés. Ainsi, la journée du 16 mai devra-t-elle être normalement travaillée dans les autres services

de l'État, qui veilleront à prendre toutes dispositions utiles en ce sens.

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'État
Renaud DUTREIL

Annexe

CALENDRIER DES JOURS FÉRIÉS 2005

Jour de l'an	samedi 1er janvier
Lundi de Pâques	lundi 28 mars
Fête du travail	dimanche 1er mai
Ascension	jeudi 5 mai
Victoire 1945	dimanche 8 mai
Fête nationale	jeudi 14 juillet
Assomption	lundi 15 août
Toussaint	Mardi 1er novembre
Armistice 1918	vendredi 11 novembre
Noël	dimanche 25 décembre

**ENSEIGNEMENTS
ADAPTÉS**NOR : MENE0500835C
RLR : 826-1CIRCULAIRE N°2005-063
DU 22-4-2005MEN
DESCO A10**R**ecueil des candidatures
des personnels du second
degré titulaires aux stages
de préparation au 2CA-SH -
année 2005-2006

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éduca-
tion nationale ; aux directrices et directeurs des IUFM ;
au directeur du CNEFEI*

■ Une formation spécialisée à l'intention des enseignants du second degré s'adresse en priorité aux professeurs titulaires du second degré exerçant auprès d'adolescents en situation de handicap, intégrés individuellement ou en unité pédagogique d'intégration, et à ceux intervenant en SEGPA ou en EREA. Mise en œuvre pour la première fois à la rentrée scolaire 2004 dans 17 IUFM et au Centre national et de formation pour l'enfance inadaptée (CNEFEI), la formation est reconduite pour l'année scolaire 2005-2006.

Elle prépare les enseignants qui le souhaitent aux épreuves du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH), pour les options A second degré, B second degré, C second degré, D second degré, F second degré. Elle se déroulera dans un IUFM ou au CNEFEI. Son financement sera pris en charge sur la dotation des IUFM et du CNEFEI, les frais afférents aux déplacements, le cas échéant, relevant de la formation continue.

Vous veillerez à réunir les conditions les plus favorables pour que les chefs d'établissement, sensibilisés à l'intérêt de cette formation, puissent organiser le départ en formation d'un professeur sans priver les élèves d'enseignement.

1 - Les caractéristiques de la formation de base préparant au 2CA-SH

- Une formation de 150 heures, qui comprend trois unités de formation (UF) organisées en

modules et par option :

. Unité de formation 1 (UF1) : pratiques pédagogiques différenciées et adaptées aux besoins particuliers des élèves.

. Unité de formation 2 (UF2) : pratiques professionnelles au sein d'une équipe pluricatégorielle.

. Unité de formation 3 (UF3) : pratiques professionnelles prenant en compte les données de l'environnement familial, scolaire et social.

- Deux tiers de la formation sont consacrés à l'UF1.

- Au moins un quart du temps (25 heures) de la formation consacrée à l'UF1 (100 heures), prend en compte la spécificité des disciplines, champs disciplinaires ou spécialités du second degré.

Cette formation peut être effectuée en totalité sur une seule année, ou répartie sur trois années au maximum.

2 - L'analyse des besoins et l'implantation des formations

Pour procéder à l'évaluation des besoins de l'académie, et déterminer le nombre d'enseignants qui pourraient recevoir une formation pour chacune des options du 2CA-SH, vous pourrez utilement prendre en compte :

- le nombre d'UPI existantes et celles dont la création est prévue dans le cadre du schéma de scolarisation des élèves handicapés élaboré au plan académique ;

- le nombre de SEGPA et d'EREA ainsi que le nombre d'enseignants du second degré y intervenant en complément de service ou à temps plein ;

- le nombre d'élèves en situation de handicap intégrés individuellement dans les établissements du second degré.

En fonction des priorités que vous aurez retenues, il vous appartient d'arrêter, en concertation avec les directeurs d'IUFM, les implantations des sites de formation.

La proximité du site de formation dans l'académie doit être recherchée afin d'optimiser le nombre de candidatures. C'est pourquoi, s'agissant des options D second degré et F second degré, l'hypothèse d'une implantation académique

doit être prioritairement examinée, dans la mesure où les ressources en formateurs sont suffisantes au sein de l'IUFM de l'académie et où les effectifs d'enseignants à former le justifient.

Si cette hypothèse ne peut être retenue, au moins dans l'immédiat, vous prendrez l'attache des recteurs et directeurs d'IUFM des académies voisines, proposant des formations pour lesquelles vous souhaiteriez inscrire des enseignants de votre académie.

Pour les options concernant les élèves sourds et malentendants (A second degré), aveugles et malvoyants (B second degré) et les élèves présentant une déficience motrice ou une maladie invalidante (C second degré), les formations se dérouleront au CNEFEI de Suresnes et, éventuellement à l'IUFM de Lyon pour les options A second degré et C second degré, en fonction du nombre de candidats possibles.

3 - L'habilitation du plan de formation

Les plans de formation, élaborés par les IUFM en concertation avec vous, ont été adressés à la direction de l'enseignement supérieur et à la direction de l'enseignement scolaire. Ils sont validés par la commission nationale d'habilitation prévue à l'arrêté du 5 janvier 2004 relatif à l'organisation de la formation à l'intention d'enseignants chargés des aides spécialisées, des enseignements adaptés et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Vous serez informés mi-juin 2005 de la validation des plans.

4 - L'information des candidats et l'appel à candidature

Vous organiserez, une fois les sites et les options retenus, l'information la plus large possible des enseignants du second degré.

À cet effet, le responsable académique de la formation continue des enseignants, en collaboration avec les inspecteurs d'académie et, le cas échéant, avec le conseiller du recteur pour l'adaptation et l'intégration scolaires, organise l'information des personnels concernés et intéressés par cette formation sur :

- l'objectif d'aide à l'exercice de la profession ;
- les situations de scolarisation d'élèves en situation de difficulté grave ou de handicap que peut rencontrer un enseignant du second degré

et que la formation peut accompagner ;

- le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap et notamment la préparation d'un mémoire professionnel ;

- les modalités d'organisation de l'examen du 2CA-SH (inscription, déroulement des épreuves, résultats) ;

- les conditions dans lesquelles sont organisées et se déroulent les formations, selon les options. Vous veillerez à organiser parallèlement une information et une sensibilisation des chefs d'établissement.

À l'issue de ces informations, vous procéderez à l'appel à candidature.

5 - Le recueil des candidatures

Les candidats à une formation doivent appartenir à l'un des corps d'enseignants du second degré et être titulaires. Il vous appartient de vérifier la recevabilité des candidatures.

Les enseignants intervenant dans le cadre de leur service au moment de l'appel à candidature en SEGPA, en EREA, ou intégrant dans leur établissement des élèves en situation de handicap doivent pouvoir bénéficier prioritairement de la formation.

Après l'information des enseignants, les services du rectorat procèdent à l'appel et au recueil des candidatures pour la formation, accompagnées de l'avis du chef d'établissement, clairement renseigné sur le calendrier et les contraintes de la formation afin qu'il puisse organiser le service en conséquence.

Les candidats retenus, après avis des commissions compétentes selon les dispositions prévues à l'arrêté du 5 janvier 2004, pour les options D second degré et F second degré, sont informés sous couvert du chef d'établissement des conditions précises d'organisation de la formation et du calendrier prévu.

Pour les options A second degré, B second degré, C second degré, vous adresserez à l'administration centrale (bureau de la formation continue des enseignants - DESCO) qui en établit la liste définitive, **avant le 23 septembre 2005**, les candidatures recueillies et proposées par vos services après avis des commissions compétentes, vous indiquerez le centre de formation que vous aurez retenu (CNEFEI ou

(suite
de la
page
950)

IUFM de Lyon pour les options A et C).
Après avoir pris connaissance de la décision de l'administration centrale, vous en informerez les enseignants dans les mêmes conditions que pour ceux des options D second degré et F second degré.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Patrick GÉRARD

ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT

NOR : MENF0500818N
RLR : 531-7

NOTE DE SERVICE N°2005-065
DU 22-4-2005

MEN
DAF D1

Campagne 2005-2006 de promotion des maîtres du second degré des établissements d'enseignement privés sous contrat

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux vice-recteurs : au chef du service de l'éducation
nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux divisions
des personnels de l'enseignement privé*

■ La présente note de service a pour objet la mise en œuvre au titre de l'année scolaire 2005-2006 des listes d'aptitude et tableaux d'avancement concernant les promotions des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Elle concerne :

- l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agréé ;
 - l'accès à l'échelle de rémunération de professeur certifié et de professeur d'éducation physique et sportive ;
 - l'accès exceptionnel des adjoints d'enseignement à l'échelle de rémunération de professeur certifié, de professeur de lycée professionnel et de professeur d'éducation physique et sportive.
- Les dispositions des notes de service n° 2003-107, n° 2003-105 et n° 2003-106 du 3 juillet 2003 et n° 2004-0404 du 8 juin 2004 sont **reconduites**, sous réserve des nécessaires adaptations de date comme précisé ci-après.

A - Accès à l'échelle de rémunération de professeur agréé

Conditions générales de recevabilité des candidatures

La condition d'activité s'apprécie au 1^{er} septembre 2005.

La condition d'âge s'apprécie au 1^{er} octobre 2005. Les conditions de service s'apprécient au 1^{er} octobre 2005.

Les tableaux de propositions revêtus de votre signature, me seront transmis en deux exemplaires pour le **1er octobre 2005**, conformément au tableau joint en annexe de la présente note. Vous veillerez à me transmettre deux exemplaires des notices de candidature accompagnées de la lettre de motivation et du curriculum vitae ainsi que les copies des titres ou diplômes et des rapports d'inspection.

B - Accès à l'échelle de rémunération de professeur certifié et de professeur d'éducation physique et sportive

La condition d'activité s'apprécie au 1^{er} septembre 2005.

Les conditions d'âge s'apprécient au 1^{er} octobre 2005 étant rappelé que la candidature des maîtres atteignant 65 ans avant le 1^{er} septembre 2006 n'est pas recevable.

Les conditions de service s'apprécient au 1^{er} octobre 2005.

Dans l'évaluation du barème, l'échelon s'apprécie au 31 août 2004.

Les tableaux de propositions revêtus de votre signature me seront transmis en deux exemplaires, pour le **1er octobre 2005**. Ils devront être accompagnés de deux exemplaires des notices de candidature, des copies des diplômes ou attestations d'admissibilité aux concours et des copies des rapports d'inspection et du dernier arrêté de promotion d'échelon.

S'agissant des fiches de candidature, vous voudrez bien utiliser le modèle joint en annexe de la présente note.

C - Accès exceptionnel aux échelles de rémunération de professeur certifié, PLP, et PEPS des maîtres des établissements privés sous contrat bénéficiant des échelles de rémunération d'adjoint d'enseignement, de CE et de CEEPS

Le classement dans l'échelle de rémunération des adjoints d'enseignement (AE), des chargés d'enseignement (CE) ou des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (CEEPS) s'apprécie au 31 août 2004.

Les conditions de service s'apprécient au 1er octobre 2005 étant rappelé que la candidature des maîtres atteignant 65 ans avant le 1er septembre 2006 n'est pas recevable.

Dans l'évaluation du barème, l'échelon s'ap-

précie au 31 août 2004.

Les promotions, fixées à 1 308 dans la loi de finances 2005, sont réparties ainsi qu'il suit :

- 971 promotions à l'échelle de rémunération de professeur certifié ;
- 179 promotions à l'échelle de rémunération de professeur de lycée professionnel ;
- 158 promotions à l'échelle de rémunération de professeur d'éducation physique et sportive.

Je vous prie de trouver ci-après les tableaux de répartition des promotions.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Pour le directeur des affaires financières,
Le sous-directeur de l'enseignement privé
Patrick ALLAL

Annexe I

LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DE PROFESSEUR AGRÉGÉ

CURRICULUM VITAE

Nom patronymique :

Nom marital :

Prénom :

Date de naissance :

Distinctions honorifiques :

Grade :

A - FORMATION

a) Formation initiale (titres universitaires français, au-delà de la licence, diplômes ou niveau d'homologation *, titres étrangers et date d'obtention, ENS...) :

- date :
- date :
- date :
- date :
- date :
- date :

b) Formation continue (qualifications) :

- date :
- date :
- date :
- date :
- date :
- date :

B - MODE D'ACCÈS À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION ACTUELLE :

1) Concours obtenu(s) ¹ et date d'obtention :

-
-
-
-
-

2) Liste d'aptitude :

-

C - CONCOURS PRÉSENTÉS (enseignement) ² :

- date :

D - ITINÉRAIRE PROFESSIONNEL :

Poste occupé au 1-9-2005 :

Postes antérieurs : (six derniers postes)

TYPE D'ÉTABLISSEMENT (LGT, LP, CLG, ZEP)	ACADÉMIE	FONCTION OU NIVEAU D'ENSEIGNEMENT (CLASSE) ET NATURE DU POSTE	DATE D'AFFECTATION

E - ACTIVITÉS ASSURÉES

TYPE D'ÉTABLISSEMENT (LGT, LP, CLG, ZEP)	ACADÉMIE	FONCTION OU NIVEAU D'ENSEIGNEMENT (CLASSE) ET NATURE DU POSTE	DATE D'AFFECTATION

a) Mise en œuvre des nouvelles technologies, aide individualisée aux élèves, professeur principal, coordonnateur de la discipline, travaux personnels encadrés, conseiller pédagogique, formation continue, membre de jury...

-
-
-

b) En matière de recherche scientifique ou pédagogique :

-
-
-

c) Travaux, ouvrages, articles, réalisations :

-
-
-

Fait à _____, le _____

Signature

* pour les diplômés d'enseignement technologique
1 CAFEP et CAER CAPES, CAPET, PEPS, PLP
2 exemple : bi-admissibilité à l'agrégation...

Annexe II

PROPOSITIONS DES AUTORITÉS COMPÉTENTES POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DE PROFESSEUR AGRÉGÉ - ANNÉE SCOLAIRE 2005-2006

Discipline d'agrégation d'accueil :
Académie :

NOM PRÉNOM	CORPS GRADE ÉCHELON	DATE DE NAISSANCE	MODE D'ACCÈS	NOTE PÉDAGOGIQUE AU CORPS	BI - ADMISSIBILITÉ	TITRES D'EXERCICE	ÉTABLISSEMENT	SERVICE, EMPLOI OCCUPÉ OU FONCTIONS ASSURÉES

Avis de la CCMA :
Réunie le :

Fait à
le
Signature de l'autorité compétente

**RÉPARTITION DES PROMOTIONS POUR L'ACCÈS PAR LISTE D'APTITUDE
À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DE PROFESSEURS AGRÉGÉS -
ANNÉE SCOLAIRE 2005-2006**

DISCIPLINES	RÉPARTITION 2005
Philosophie	0
Lettres classiques	1
Lettres modernes	1
Histoire-géographie	1
Sciences sociales	1
Allemand	0
Anglais	2
Espagnol	0
Arabe	0
Hébreu	0
Italien	0
Portugais	0
Russe	0
Mathématiques	3
Sciences physiques	1
Sciences de la vie et de la Terre	1
Biochimie	0
Mécanique	0
Génie civil	0
Génie mécanique	1
Génie électrique	0
Économie et gestion	2
Éducation musicale et chant choral	1
Arts plastiques	1
EPS	1
TOTAL	17

TOUR EXTÉRIEUR CERTIFIÉS ET PEPS - ANNÉE SCOLAIRE 2005-2006

SECTIONS	RÉPARTITION 2005-2006
Philosophie	3
Lettres classiques	4
Lettres modernes	38
Histoire-géographie	23
Sciences économiques sociales	1
Allemand	2
Anglais	28
Espagnol	19
Hébreu	0
Italien	1
Russe	0
Mathématiques	32
Physique chimie	13
Physique électricité appliquée	1
Sciences de la vie et de la Terre	11
Éducation musicale et chant choral	6
Arts plastiques	4
Documentation	12
Langues régionales	0
TOTAL PROMOTIONS DE CERTIFIÉS (CAPES)	198
SECTIONS	RÉPARTITION 2005-2006
Génie mécanique	2
Génie civil	0
Génie industriel	0
Génie électrique	1
Technologie	6
Biotechnologie	1
Sciences et techniques médico-sociales	1
Économie et gestion	11
Hôtellerie-Tourisme	1
TOTAL PROMOTIONS DE CERTIFIÉS (CAPET)	23
TOTAL PROMOTIONS DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	32

INTÉGRATION AECE EN CERTIFIÉS, PLP ET PEPS - ANNÉE SCOLAIRE 2005-2006

ACADÉMIES	INTÉGRATION EN CERTIFIÉS	INTÉGRATION EN PLP	INTÉGRATION EN PEPS
Aix-Marseille	37	10	6
Amiens	30	5	3
Besançon	11	2	1
Bordeaux	35	8	6
Caen	25	5	1
Clermont-Ferrand	37	4	6
Corse	2	0	0
Créteil	25	4	3
Dijon	14	5	3
Grenoble	34	9	5
Guadeloupe	5	3	0
Guyane	1	1	0
Lille	86	14	17
Limoges	8	0	1
Lyon	72	15	11
Martinique	4	1	1
Montpellier	41	2	3
Nancy-Metz	20	6	3
Nantes	86	13	12
Nice	18	3	2
Orléans-Tours	32	8	5
Paris	61	7	16
Poitiers	16	4	3
Reims	17	5	3
Rennes	90	17	14
Réunion	4	1	1
Rouen	26	9	5
Strasbourg	17	2	3
Toulouse	42	8	7
Versailles	60	4	16
Nouvelle-Calédonie	10	4	1
Polynésie française	5	0	0
TOTAL	971	179	158

ACADÉMIE DE :	ANNÉE SCOLAIRE 2005-2006
----------------------	---------------------------------

Candidature aux listes d'aptitude pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés ou des professeurs d'éducation physique et sportive.
(décret n° 64-217 du 10 mars 1964, art.7).

DISCIPLINE :**OPTION :**

I - SITUATION ACTUELLE :		
NOM :	Nom de jeune fille :	À remplir obligatoirement par le rectorat
PRÉNOMS :	Date de naissance : Condition d'âge : 40 ans au 1-10-2005	NOTE :
Établissement :		

II - TITRES (joindre obligatoirement les pièces justificatives).	POINTS TITRES
<p>a) Accès à l'échelle de rémunération de professeur certifié.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bi-admissibilité à l'agrégation (externe ou CAER) 70 pts - Admissibilité à l'agrégation (externe ou CAER) : 40 pts - Bi-admissibilité CAPES, CAPET ou PLP2 : 50 pts (non cumulable avec l'admissibilité CAPES, CAPET ou PLP). - Admissibilité CAPES, CAPET ou PLP2 : 30 pts (Les points attribués au titre de ces 4 rubriques ne peuvent excéder 70 points.) - Diplôme d'ingénieur : 20 pts - DES ou maîtrise (non cumulable) : 25 pts - DEA ou DESS (non cumulable) : 10 pts - Doctorat 3^{ème} cycle ; 12 pts - Doctorat d'État ou doctorat institué par la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 : 20 pts (Les bonifications attribuées pour les 2 dernières rubriques ne peuvent être cumulées entre elles.) - Maîtrise documentation et information scientifique et technique : 15 pts - DESS en information et documentation : 17 pts - DESS en documentation et technologies avancées : 17 pts - DESS informatique documentaire : 17 pts - DESS information, documentation et informatique : 17 pts - DESS gestion des systèmes documentaires d'information scientifique et technique : 17 pts - DESS techniques d'archives et de documentation : 17 pts - Diplôme supérieur de bibliothécaire : 15 pts - Diplôme INTD : 17 pts 	

<p>b) Accès à l'échelle de rémunération de professeur d'éducation physique et sportive.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bi- admissibilité à l'agrégation : 100 pts - Admissibilité à l'agrégation : 90 pts - Deux admissibilités CAPEPS ou 2 fois la moyenne (avant 1979) : 85 pts - Admissibilité CAPEPS ou moyenne (avant 1979) : 80 pts - Brevet supérieur d'Etat d'EPS : 80 pts - DEA STAPS : 80 pts - Maîtrise STAPS : 75 pts - Licence STAPS ou P2B : 70 pts - Diplôme UGSEL de professeur d'EPS délivré par l'ENEPPFC ou l'ILEPS ou diplôme de monitrice d'EPS délivré par l'ENEPPFC. : 70 pts - PA3 (joindre impérativement l'arrêté de titularisation obtenu à l'issue de l'année de stage) : 50 pts - Diplôme UGSEL de professeur adjoint d'EPS : 40 pts - DEUG STAPS ou P2A : 45 pts - Maîtrise UGSEL 2ème degré ou diplôme UGSEL de maître d'EPS : 35 pts - P1 : 35 pts <p>Pour les rubriques qui précèdent il ne sera pris en compte que le niveau le plus élevé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Licence d'enseignement autre que STAPS : 10 pts - Maîtrise autre que STAPS : 20 pts - DES ou DEA ou DESS autre que STAPS : 30 pts - Doctorat de 3ème cycle, doctorat d'Etat ou doctorat institué par la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 : 30 pts - Diplôme de l'ENSEP ou de l'INSEP : 30 pts <p>Les bonifications attribuées au titre des cinq derniers cas ne sont pas cumulables entre elles.</p>	<p>TOTAL POINTS TITRES :</p>
---	---

NB : Faute de justificatif, aucune bonification ne sera accordée.

III - ÉCHELON AU 31 AOÛT 2004 (joindre obligatoirement les pièces justificatives, le ou les derniers arrêtés d'échelon) :

A) Accès à l'échelle de rémunération de professeur certifié.

Classe normale :

a) Échelon au 31 août 2004 (10 points par échelon) :

b) Ancienneté dans le 11ème échelon au 31 août 2004 (3 points par année d'ancienneté dans la limite de 25 points).

Toute année commencée est comptée comme une année pleine.

Ans : Mois : Jours

Hors-classe :

a) Échelon au 31 août 2004 :

70 points + 10 points par échelon jusqu'au 5ème.

b) Ancienneté dans le 6ème échelon au 31 août 2004 (135 points).

Ans : Mois : Jours

Classe exceptionnelle : 135 points

B) Accès à l'échelle de rémunération de professeur d'éducation physique et sportive.

Classe normale :

a) Échelon au 31 août 2004 (10 points par échelon)

b) Ancienneté dans le 11ème échelon au 31 août 2004 (1 point par année d'ancienneté dans la limite de 5 points).

Toute année commencée est comptée comme une année pleine.

Ans : Mois : Jours :

Hors-classe :

- Échelon au 31 août 2004 (60 points + 10 points par échelon)

+ Ancienneté dans le 5ème et 6ème échelon au 31 août 2004 (1 point par année d'ancienneté dans la limite de 5 points).

Toute année commencée est comptée comme une année pleine.

Ans : Mois : Jours :

Classe exceptionnelle : 125 points

TOTAL POINTS

ÉCHELON :

NB : Faute de justificatif, aucune bonification ne sera accordée.

IV - ÉTATS DE SERVICES D'ENSEIGNEMENT AU 1ER OCTOBRE 2005

a) Accès à l'échelle de certifiés ou PEPS :

10 ans de services effectifs d'enseignement dont 5 accomplis en qualité de maître contractuel ou agréé rétribué dans une catégorie de personnels enseignants titulaires.

b) Accès à l'échelle de CE EPS ou PEGC à valence EPS :

15 ans de services effectifs d'enseignement, dont 10 accomplis en qualité de maître contractuel ou agréé rétribué dans une catégorie de personnels enseignants titulaires.

ANNÉE(S) SCOLAIRE(S)	DISCIPLINE	ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION	ÉTABLISSEMENT(S)	NBRE. D'HEURES : TC : TEMPS COMPLET TP : TEMPS PARTIEL TI : TEMPS INCOMPLET	TOTAL DES SERVICES(1)

(1) Les services doivent être approuvés par le recteur d'académie. Ils constituent l'une des conditions de recevabilité de la candidature.

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et complets les diplôme figurant au présent dossier.

Fait à,

le

Signature

Avis du recteur	TOTAL DES POINTS
-----------------	------------------

**ENSEIGNEMENT PRIVÉ
 SOUS CONTRAT**

NOR : MENF0500724A
RLR : 531-7

ARRÊTÉ DU 11-4-2005
JO DU 19-4-2005

MEN
DAF D1

Nombre de contrats offerts
 au concours externe, au concours
 externe spécial de et en langue
 régionale et au troisième
 concours d'accès à l'échelle
 de rémunération de professeur
 des écoles des établissements
 d'enseignement privés
 sous contrat - année 2005

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la

recherche en date du 11 avril 2005, le nombre de contrats, au titre de l'année 2005, au concours externe, au concours externe spécial de et en langue régionale et au troisième concours d'accès à l'échelle de rémunération de professeur des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat est fixé à 1 379 et se répartit ainsi qu'il suit :

- concours externe : 1 307 ;
- concours externe spécial : 37 ;
- troisième concours : 35.

Le nombre de contrats offerts est réparti entre les académies sièges des centres de formation pédagogiques privés ainsi qu'il est précisé dans le tableau annexé au présent arrêté.

(voir annexe page suivante)

Annexe**RÉPARTITION DES CONTRATS OFFERTS AU CONCOURS EXTERNE, AU CONCOURS EXTERNE SPÉCIAL DE ET EN LANGUE RÉGIONALE ET AU TROISIÈME CONCOURS DE PROFESSEURS DES ÉCOLES - SESSION 2005**

RECTORAT DE RATTACHEMENT	CENTRES DE FORMATION	CONTRATS OFFERTS AU CONCOURS EXTERNE	CONTRATS OFFERTS AU CONCOURS EXTERNE SPÉCIAL	TROISIÈME CONCOURS	TOTAL
Aix-Marseille	CFPP de Marseille	46		2	48
Besançon	CFPP de Besançon	33			33
Bordeaux	CFPP de Bordeaux	47			47
Caen	CFPP d'Hérouville-Saint-Clair	47		3	50
Clermont-Ferrand	CFPP du Puy-de Dôme	28			28
Grenoble	CFPP de la La Tronche	55		5	60
Lille	CFPP de Lille	72		3	75
	CFPP d' Arras	34			34
	CFPP de Cambrai	38		2	40
Lyon	CFPP de Caluire	84			84
Montpellier	CFPP de Montpellier	32			32
Nancy-Metz	CFPP de la Moselle	19		1	20
Nantes	CFPP d' Avrillé	114			114
	CFPP de Nantes	72		5	77
	CFPP de la Roche-sur-Yon	67		2	69
Orléans-Tours	CFPP de Blois	30		1	31
Paris	CFPP de Paris-Assas CFPP Ste Geneviève	81			81
	CFPP Eurécole	20			20
	CFPP André Néher	15			15
	CFPP E. Mounier	45		3	48
Guyane	Paris : CFPP E. Mounier	5			5
Reims	CFPP de la Marne -Taissy	20			20
Rennes	CFPP de Saint-Brieuc Guingamp	33	3	1	37
	CFPP de Brest	50	8	2	60
	CFPP de Rennes	70	0	3	73
	CFPP d' Arradon	60	8	2	70
Toulouse	CFPP de Toulouse	58			58
Versailles	CFPP de Versailles	32			32
Montpellier	Institut supérieur des langues de la République française		18		18
TOTAL		1307	37	35	1379

MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENS0500780A

ARRÊTÉ DU 15-4-2005
JO DU 21-4-2005

MEN
DES

Administrateur provisoire de l'École polytechnique de l'université de Nice

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la

recherche en date du 15 avril 2005, M. François Rocca, professeur des universités, est nommé administrateur provisoire de l'École polytechnique de l'université de Nice, à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'à la nomination du directeur de cette école.

NOMINATIONS

NOR : MENP0500728A

ARRÊTÉ DU 8-4-2005
JO DU 21-4-2005

MEN
DPE B8

Composition de l'Instance nationale chargée de l'avancement spécifique des enseignants- chercheurs

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 8 avril 2005, l'arrêté du 11 décembre 2001 portant nomination à l'Instance nationale chargée de l'avancement spécifique des enseignants-chercheurs est **modifié** ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

a) Membre désigné par tirage au sort
Président de section du Conseil national des universités :

M. Frédéric Sudre, 27ème section, droit public

Lire :

a) Membre désigné par tirage au sort
Président de section du Conseil national des universités :

Mme Marie-Christine Maurel, 65ème section,
biologie cellulaire.

NOMINATIONS

NOR : MENA0500854A

ARRÊTÉ DU 22-4-2005

MEN
DPMA B6

CAP des conservateurs généraux des bibliothèques

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 92-26 du 9-1-1992 ; A. du 24-8-1992 ; procès-verbal du 6-4-2005 à la CAP des conservateurs généraux des bibliothèques

Article 1 - Sont nommés membres de la commission administrative paritaire des conservateurs généraux des bibliothèques :

1) Représentants de l'administration

Membres titulaires

- M. Dominique Antoine, directeur des

personnels, de la modernisation et de l'administration au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, président.

- M. Éric Gross, directeur du livre et de la lecture au ministère de la culture et de la communication.

Membres suppléants

- Mme Chantal Pelissier, chef de service, adjointe au directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration au ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

- M. Marc-André Wagner, directeur adjoint à la direction du livre et de la lecture au ministère de la culture et de la communication.

2) Représentants du personnel

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Conservateur général (grade unique)	Michelle Lenoir Bibliothèque du Museum national d'histoire naturelle Bernard Falga BNU Strasbourg	Louis Torchet BMC Autun Laurence Boitard Centre national du livre

Article 2 - Ces dispositions prennent effet à compter du 23 juin 2005.

Article 3 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 22 avril 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

NOMINATIONS

NOR : MENA0500855A

ARRÊTÉ DU 22-4-2005

MEN
DPMA B6

CAP des conservateurs des bibliothèques

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 92-26 du 9-1-1992 ; A. du 24-8-1992 ; procès-verbal du 6-4-2005 à la CAP des conservateurs des bibliothèques

Article 1 - Sont nommés membres de la commission administrative paritaire des conservateurs des bibliothèques :

1) Représentants de l'administration

Membres titulaires

- M. Dominique Antoine, directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, président ;
- M. Éric Gross, directeur du livre et de la lecture au ministère de la culture et de la communication ;
- Mme Agnès Saal, directrice générale de la Bibliothèque nationale de France ;
- Mme Chantal Péliissier, chef de service, adjointe au directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- M. Claude Jolly, sous-directeur des bibliothèques et de la documentation à la direction de

l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

- M. Jean-Luc Gautier-Gentes, conservateur général des bibliothèques, doyen des conservateurs et conservateurs généraux chargés de missions d'inspection générale

Membres suppléants

- M. Didier Ramond, chargé de la sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- M. Marc-André Wagner, directeur adjoint à la direction du livre et de la lecture au ministère de la culture et de la communication ;
- M. Bertrand Wallon, directeur délégué aux ressources humaines de la Bibliothèque nationale de France.
- M. Gérald Grunberg, directeur de la bibliothèque publique d'information ;
- Mme Danielle Oppetit, conservatrice générale des bibliothèques, chargée de missions d'inspection générale des bibliothèques ;
- Mme Claire Vayssade, chargée de mission auprès du sous-directeur des bibliothèques et de la documentation à la direction de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

2) Représentants du personnel

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Conservateur en chef	Claude Vial SICD Grenoble 1 Christine Stotzenbach SCDU Marne-la-Vallée	Grégory Colcanap SCDU Paris 12 Nelly Clément-Guyader SCDU Rouen
Conservateur de 1ère classe	Caroline Lafon SCDU Nantes Béatrice Bonneau BPI	Christine Bonnefon DLL Mireille Teissedre ABES
Conservateur de 2ème classe	Cécile Arnaud Direction des musées de France David Briot SCDU Rouen	Sylvie Bonnel SCDU Paris 12 Pierre Marchand SICD Grenoble 2 et 3

Article 2 - Ces dispositions prennent effet à compter du 23 juin 2005.

Article 3 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 22 avril 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

NOMINATIONS

NOR : MENA0500859A

ARRÊTÉ DU 25-4-2005

MEN
DPMA B6

CAP des conservateurs des bibliothèques

Vu A. du 11-3-2002 mod. par arrêtés des 18-10-2002, 31-10-2002, 24-4-2003, 6-5-2003 et 29-10-2003

Article 1 - L'arrêté du 11 mars 2002 susvisé est **modifié** comme suit en ce qui concerne les représentants du personnel :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Conservateur en chef	Mme Claude Vial SICD Grenoble 1 Mme Françoise Foury BIU Montpellier 1 2 3	Mme Marie-Renée Cazabon Collège de France Mme Danielle Ramonet SCDU Paris 4
Conservateur de 1ère classe	Mme Marie-Catherine Raynaut SCDU Paris 10 Mme Béatrice Bonneau Bibliothèque publique d'information	M. Grégory Colcanap SCDU Paris 12 Mme Christine Stotzenbach BU Marne-la-Vallée
Conservateur de 2ème classe	Mme Mylène Jacquot SCDU Paris 8 Mme Catherine Étienne SCDU Bordeaux 1	Mme Cécile Arnaud Bibliothèque Mazarine M. Philippe Mezzasalma Bibliothèque nationale de France

Article 2 - Ces dispositions prennent effet à la date de publication du présent arrêté.

Article 3 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 avril 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

NOMINATIONS

NOR : MENA0500830A

ARRÊTÉ DU 18-4-2005

MEN
DPMA B6

CAP des bibliothécaires adjoints spécialisés

*Vu A. du 27-3-2003 mod. par arrêtés des 29-4-2003,
6-11-2003, 23-4-2004 et 6-8-2004*

Article 1 - L'arrêté du 27 mars 2003 susvisé est **modifié** comme suit en ce qui concerne les représentants de l'administration :

Membres titulaires

- Mme Chantal Péliissier, chef de service, adjointe au directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, présidente ;
- M. Denis Pallier, inspecteur général des bibliothèques ;
- M. Marc-André Wagner, directeur adjoint à la direction du livre et de la lecture au ministère de la culture et de la communication ;
- Mme Claire Vayssade, chargée de mission auprès du sous-directeur des bibliothèques et de la documentation à la direction de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Mme Lydia Mérigot, conservatrice générale des bibliothèques, chargée de missions d'inspection générale des bibliothèques ;
- Mme Patricia Jannin, chef du bureau des personnels des bibliothèques et des musées à la direction

des personnels, de la modernisation et de l'administration au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Membres suppléants

- M. Didier Ramond, chargé de la sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
 - M. Bertrand Wallon, directeur délégué aux ressources humaines de la Bibliothèque nationale de France ;
 - M. Yves Moret, chef du bureau des affaires générales à la direction du livre et de la lecture au ministère de la culture et de la communication ;
 - Mme Geneviève Hickel, chef du bureau des études statutaires et de la réglementation à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.
 - Mme Claudine Lieber, conservatrice générale, chargée de missions d'inspection générale des bibliothèques.
 - M. Gérard Grunberg, directeur de la Bibliothèque publique d'information.
- Article 2** - L'arrêté du 27 mars 2003 susvisé est **modifié** comme suit en ce qui concerne les représentants du personnel :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Bibliothécaire adjoint spécialisé hors classe	Marguerite Cros SCDU Dijon Pascale Foujols IUFM Paris	Marie-France Wolf BPI
Bibliothécaire adjoint spécialisé de 1ère classe	Marie-Astrid Angel SCDU Orléans Aliette Boisivon SCDU Nice	Michel Theveneau SCDU Orléans Martine Recasens SCDU Pau
Bibliothécaire adjoint spécialisé de 2ème classe	François Wyn BNF Isabelle Friry BDP DES Vosges	Christian Vieron-Lepoutre BNF Jérôme Chevrier DLL

Article 3 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 18 avril 2005
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,
Pour le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration,
Le chargé de la sous-direction
des personnels ingénieurs, administratifs,
techniques, ouvriers, sociaux, de santé,
des bibliothèques et des musées.
Didier RAMOND

NOMINATIONS

NOR : MENA0500831A

ARRÊTÉ DU 18-4-2005

MEN
DPMA B6**CAP des magasiniers en chef**

*Vu A. du 29-3-2003 mod. par arrêtés des 29-4-2003,
6-11-2003, 28-4-2004 ; 6-8-2004*

Article 1 - L'arrêté du 29 mars 2003 susvisé est **modifié** comme suit en ce qui concerne les représentants du personnel :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Magasinier en chef principal	Dominique Jacquemin BNF Pierre Dadu BNF	Vincent Cacou BNF Jean-Claude Rosée SICOD Université Bordeaux 4
Magasinier en chef	Marina Josipovic SCDU Besançon Nathalie Di Carlo SCDU Toulouse 3	Henri Fourtine SCDU Paris 8 Sandrine Bernard BNF

Article 2 - Ces dispositions prennent effet à la date de publication du présent arrêté.

Article 3 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 avril 2005
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,
Pour le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration,
Le chargé de la sous-direction
des personnels ingénieurs, administratifs,
techniques, ouvriers, sociaux, de santé,
des bibliothèques et des musées.
Didier RAMOND

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE DE FONCTIONS

NOR : MENS0500832V

AVIS DU 28-4-2005

MEN
DES A10

Directeur du CIES de Lyon

■ Les fonctions de directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur de Lyon seront vacantes à compter du 1er octobre 2005.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 17 juillet 1992, les CIES sont dirigés par un enseignant-chercheur nommé pour une période de quatre années par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, après avis des présidents des universités concernées.

Le directeur de centre d'initiation à l'enseignement supérieur est chargé de la répartition des monitorats dans les établissements universitaires, de la formation et du suivi des moniteurs recrutés, de la coordination de l'action des tuteurs et de la réflexion concernant les besoins de recrutement en enseignants-chercheurs. Outre des compétences pédagogiques, il doit faire preuve d'un intérêt pour l'ingénierie de formation et de qualités de gestionnaire.

Les candidats à ces fonctions affectés dans une

des universités rattachées au CIES de Lyon (Besançon, Clermont-Ferrand I, Clermont-Ferrand II, Dijon, Lyon I, Lyon II, Lyon III et Saint-Étienne) devront faire parvenir à leur président **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de parution du présent avis au B.O., un dossier comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae faisant apparaître leurs précédentes responsabilités administratives et leurs publications. Simultanément, une copie de ce dossier devra être envoyée au recteur de leur académie de rattachement et au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'enseignement supérieur, bureau des formations et écoles doctorales, DES A10, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris.

Par ailleurs, des renseignements sur la fonction de directeur de CIES pourront être obtenus auprès de M. le directeur du CIES de Lyon (M. Christian Mercier, ENS Lyon, 46, allée d'Italie, 69364 Lyon cedex, tél. 04 72 72 80 12).

VACANCE DE POSTE

NOR : MENY0500851V

AVIS DU 25-4-2005

MEN
CNED

Poste à l'institut de Rouen du CNED

■ Un poste de professeur agrégé ou certifié est à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2005 à l'institut de Rouen du CNED.

Placé sous l'autorité du directeur de l'institut, ce professeur aura la responsabilité d'un service de scolarité d'un niveau du collège (entre 2 000 et 3 000 inscrits). Il sera responsable de toutes les opérations afférentes à cette scolarité : suivi des élèves, encadrement des professeurs principaux (environ 10), suivi des professeurs correcteurs

(environ 100), relations avec les familles, les inspections académiques, les écoles de l'étranger.

Cet enseignant devra avoir un sens certain du travail en équipe et travailler en étroite collaboration avec les responsables des autres niveaux. Il devra également avoir une bonne connaissance du système éducatif en général et du collège en particulier.

Il sera également amené à encadrer et aider les personnels administratifs affectés à ce service. Il devra par ailleurs avoir une certaine maîtrise des technologies de l'informatique et de la communication utilisées quotidiennement au CNED.

Cet enseignant sera soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et congés et devra

résider dans l'agglomération rouennaise.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis à M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex.

Un double de la candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme la directrice de l'institut de Rouen, rue Marconi, BP 288, 76137 Mont-Saint-Aignan cedex, tél. 02 35 59 54 11.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MEND0500946V

AVIS DU 29-4-2005

MEN
DE A2

Vice-recteur de Wallis-et-Futuna

■ Le poste de vice-recteur de Wallis-et-Futuna est susceptible d'être vacant.

Le vice-recteur est nommé pour une durée de deux ans, éventuellement renouvelable une fois (décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996).

Le territoire d'outre-mer de Wallis-et-Futuna, doté d'une population particulièrement jeune (15 000 habitants dont 64% ont moins de 20 ans) regroupée sur 2 des 3 îles constituant l'archipel, est marqué par la prégnance des autorités coutumières, contrepartie d'une solide identité culturelle.

Le vice-recteur pilote l'enseignement sur le territoire. L'enseignement du 1er degré fait l'objet d'une concession de service public à la mission catholique, sous contrôle du vice-rectorat (19 écoles primaires). Le second degré court et long possède le statut d'enseignement public (1 lycée et 6 collèges).

Le vice-rectorat gère un effectif de l'ordre de 500 personnes réparties entre les personnels enseignants, administratifs, ouvriers et de service. La population scolaire comprend environ 5100 élèves, dont 2900 dans le premier degré et 2200 dans le second degré.

Ce poste est exclusivement ouvert aux inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (décret n° 99-941 du 12 novembre 1999) ayant une solide expérience professionnelle de gestion administrative et d'animation pédagogique.

Par ailleurs, de bonnes compétences financières et comptables seraient appréciées.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae avec photographie et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, **dans les 15 jours** qui suivent la date de publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2rectia@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.